

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2172

21 juillet 2016

SOMMAIRE

A + ARCHITECTURE Marc RIES S.à r.l.	104253	Kopalux Trust S.à r.l.	104248
Agricultural and Forestal Development Company (A.F.D. Company)	104214	Kyu Solutions	104252
Alison Midco S.à r.l.	104233	Legacy Participations	104252
Alsafi Partners	104243	Leopard Holdings UK S.à r.l.	104251
AMT Capital Holdings S.A.	104253	Loulos Holdings S.à r.l.	104235
Arnau Invest S.A.	104252	Luxe Capital S.C.A.	104210
Arvos Midco S.à r.l.	104233	Magenta Holding S.A.	104251
East Capital (Lux)	104255	Maï-Flo S.A.	104252
East of Delos S.à r.l.	104235	Malva S.à r.l.	104250
EDU Luxco S.à r.l.	104240	Mammut Holding S.à r.l.	104249
Erasorg S.à r.l.	104244	Mandarin Capital Partners Secondary S.C.A.	104224
European Packaging S.à r.l.	104256	Metis SIF	104250
Fédération Générale des Expéditionnaires et Chargés Techniques de l'Etat	104228	MiM'z S.à r.l.	104247
Felidae	104218	MMFA S.A.	104246
FGEC - Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'Etat	104228	Montecin Midco S.à r.l.	104249
Fixmer S.à r.l.	104250	Noma Star Sàrl	104248
Fondation pour le développement de la coopération Allemagne-Luxembourg dans le domaine des sciences	104241	Parmenion Investment Soparfi S.A.	104246
Fondation Robert Krieps	104237	Patron Investments II S.à r.l.	104247
F.T.P. S.A.	104245	Patron Investments II S.à r.l.	104247
GeniRise Capital S.A.	104230	Pfizer PFE Luxembourg S.à r.l.	104221
"Jeunesse Kirchen"	104238	P & M Participations S.A.	104247
J. M. Consult	104249	Prospector Rig 5 Owning Company S.à r.l.	104248
Kentucky Investments S.A.	104248	Publity ABC Tower	104248
		Publity Bad Vilbel S.à r.l.	104249
		Publity City Tower	104250
		Publity Heidenkampsweg Hamburg S.à r.l.	104251

Luxe Capital S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 172.483.

In the year two thousand sixteen, on the seventh of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of LUXE CAPITAL S.C.A. (the “Meeting”). The Company is a “société en commandite par actions” governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, in particular, the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, having its registered office at 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 172.483 (the “Company”).

The Company has been incorporated pursuant to a deed of of the undersigned notary, on July 17th, 2012, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2909 of November 30th, 2012. The Articles of Incorporation have not yet been amended since.

The meeting is presided by Mrs Alexandra FUENTES, private employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

who appoints as secretary Mr Gianpiero SADDI, private employee, with same professional address.

The meeting elects as scrutineer Mrs Alexandra FUENTES, private employee, prenamed.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and the Meeting agrees:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by the shareholders are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxy signed “ne varietur” will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that all the shares, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly.

III. The shareholders declare that they have been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting.

IV. The Company has not issued any convertible bonds or loans.

V. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Considering that:

the three hundred and nine (309) ordinary shares and the one (1) management share issued by the Company at the time of its incorporation (i.e. on the seventeenth (17th) day of July 2012) were paid up in cash by twenty-five percent (25%) by the shareholders, as follows:

- Luxe Capital Management S.à.r.l.,	1 management share
- Mr Dirk Pöschl,	309 ordinary shares

the three hundred and nine (309) ordinary shares and the one (1) management share so subscribed were paid up to an amount of seven thousand seven hundred and fifty Euros (EUR 7,750.-) representing twenty-five per cent (25%) of the total subscription price for the shares in accordance with the provisions of article 26 (1) 4) of the Law of 1915, evidence of the contribution in cash to the company was shown to the undersigned notary.

2. DECISION to pay up the remaining seventy-five percent (75%) on the three hundred and nine (309) ordinary shares and the one (1) management share issued by the Company as of the eighth (8th) of February 2016 as follows:

Shareholder	Number of shares held	Amount paid in EUR
Luxe Capital Management S.à.r.l.,	1 management share	
Mr Dirk Pöschl,	309 ordinary shares	

3. Decision to amend article four (Art. 4.) “Object” of the articles of incorporation of the Company as follows:

“The purpose of the Company is the acquisition and holding of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. The Company may hold interests in partnerships and carry out its business through branches or abroad. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

The Company may also invest directly and/or indirectly real estate properties, including land and/or buildings and administrate, develop and manage such assets and/or holdings of interests. The Company may take direct and/or indirect participations in real estate companies, the main object and purpose of which is the development, acquisition, promotion and sale as well as the letting of property.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other group company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial and industrial or other operations connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose including without limitation the acceptance of a mandate of liquidator in respect of any company of the group to which the Company belongs.”

4. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First Resolution

Considering that:

the three hundred and nine (309) ordinary shares and the one (1) management share issued by the Company at the time of its incorporation (i.e. on the seventeenth (17th) day of July 2012) were paid up in cash by twenty-five percent (25%) by the shareholders, as follows:

- Luxe Capital Management S.à.r.l., 1 management share
- Mr Dirk Pöschl, 309 ordinary shares

the three hundred and nine (309) ordinary shares and the one (1) management share so subscribed were paid up to an amount of seven thousand seven hundred and fifty Euros (EUR 7,750.-) representing twenty-five per cent (25%) of the total subscription price for the shares in accordance with the provisions of article 26 (1) 4) of the Law of 1915

Evidence of the contribution in cash to the company was shown to the undersigned notary.

The Meeting RESOLVES to pay up the remaining seventy-five percent (75%) on the three hundred and nine (309) ordinary shares and the one (1) management share issued by the Company as of the eighth (8th) of February, as follows:

Shareholder	Number of shares held	Amount paid in EUR
Luxe Capital Management S.à.r.l., above-named	1 management share	
Mr Dirk Pöschl, above-named	309 ordinary shares	

Second Resolution

The Meeting RESOLVES to amend article four (Art. 4.) “Object” of the articles of incorporation of the Company as follows:

“The purpose of the Company is the acquisition and holding of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. The Company may hold interests in partnerships and carry out its business through branches or abroad. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

The Company may also invest directly and/or indirectly real estate properties, including land and/or buildings and administrate, develop and manage such assets and/or holdings of interests. The Company may take direct and/or indirect participations in real estate companies, the main object and purpose of which is the development, acquisition, promotion and sale as well as the letting of property.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other group company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial and industrial or other operations connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose including without limitation the acceptance of a mandate of liquidator in respect of any company of the group to which the Company belongs.”

Expenses

The expenses, costs, earnings or loads in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this act amount to approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300).

Note

The notary drawing up the present deed has drawn the attention of the sole shareholder to the fact that the Company, having just amended its object, before exercising any commercial activity, has to be in possession of the corresponding trade-approval (authorisation) in respect of the above mentioned amended object clause of the Company, which the sole shareholder expressly recognized.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The notary who understands and speaks English states that demand the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of these people and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le sept mars.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LUXE CAPITAL S.C.A., (l'«Assemblée»), une société en commandite par actions établie selon les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autres, ayant son siège social au 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.483 (la «Société»).

La Société a été constitué suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2909 du 30 novembre 2012. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Madame Alexandra FUENTES, employée privée, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Alexandra FUENTES, prénommée.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la présidente déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée.

III. Les actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncent à toutes les exigences de convocation et à toutes les formalités. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. La Société n'a émis aucun emprunt obligataire.

V. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Considérant que:

les trois cent neuf (309) actions ordinaires et l'action de commandité ont été libérées, au moment de l'incorporation de la société (le 17 juillet 2012) par les actionnaires à hauteur de vingt-cinq pourcent (25)% par paiement en numéraire comme suit:

- Luxe Capital Management S.à.r.l., précité 1 action de commandité
- Mr Dirk Pöschl, précité 309 actions ordinaires

les trois cent neuf (309) actions ordinaires et l'action de commandité ainsi souscrites étaient libérées par les actionnaires à hauteur de vingt-cinq pourcent (25)% par paiement en numéraire, de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) était à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il fut prouvé au notaire instrumentaire,

2. DECISION de libérer les soixante quinze pourcent (75%) restants par paiement en numéraire effectué en date du 8 février 2016 comme suit:

Actionnaire	Nombre d'actions	Montant EUR
Luxe Capital Management S.à.r.l., précité	1 action de commandité	
Mr Dirk Pöschl, précité	309 actions ordinaires	

3. Décision de modifier l'article quatre (art.4) des statuts de la Société comme suit:

La Société a pour objet l'acquisition et la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objectif de la Société est d'investir directement et/ou indirectement dans un portefeuille d'actifs immobiliers, notamment des propriétés composées de terrains et/ou de bâtiments ainsi que de développer et de gérer ces actifs et détections d'intérêts. La Société pourra prendre des participations directes et/ou indirectes dans des sociétés immobilières, dont l'objectif et but principal est le développement, l'acquisition, la promotion et la vente ainsi que la location de propriétés.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ou autres opérations liées directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet, y compris, sans limitation, l'acceptation d'un mandat de liquidateur en relation avec toute société du groupe auquel appartient la Société.

Première Résolution

Considérant que:

les trois cent neuf (309) actions ordinaires et l'action de commandité ont été libérées, au moment de l'incorporation de la société (le 17 juillet 2012) par les actionnaires à hauteur de vingt-cinq pourcent (25)% par paiement en numéraire comme suit:

- Luxe Capital Management S.à.r.l., précité	1 action de commandité
- Mr Dirk Pöschl, précité	309 actions ordinaires

les trois cent neuf (309) actions ordinaires et l'action de commandité ainsi souscrites étaient libérées par les actionnaires à hauteur de vingt-cinq pourcent (25)% par paiement en numéraire, de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) était à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il fut prouvé au notaire instrumentaire,

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a DECIDE de libérer les soixante-quinze pourcent (75%) restants par paiement en numéraire effectué en date du 8 février 2016 comme suit:

Actionnaire	Nombre d'actions	Montant EUR
Luxe Capital Management S.à.r.l., précité	1 action de commandité	
Mr Dirk Pöschl, précité	309 actions ordinaires	

Deuxième Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a DÉCIDÉ de modifier l'article quatre (art.4) des statuts de la Société comme suit:

«La Société a pour objet l'acquisition et la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objectif de la Société est d'investir directement et/ou indirectement dans un portefeuille d'actifs immobiliers, notamment des propriétés composées de terrains et/ou de bâtiments ainsi que de développer et de gérer ces actifs et détections d'intérêts. La Société pourra prendre des participations directes et/ou indirectes dans des sociétés immobilières, dont l'objectif et but principal est le développement, l'acquisition, la promotion et la vente ainsi que la location de propriétés.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ou autres opérations liées directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet, y compris, sans limitation, l'acceptation d'un mandat de liquidateur en relation avec toute société du groupe auquel appartient la Société.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros (1.300.- EUR).

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif l'associé unique au fait qu'avant toute activité commerciale de la société ayant présentement modifié son objet social, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social ci-avant modifié, ce qui est expressément reconnu par l'associé unique.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Fuentes, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 16 mars 2016. Relation: 2LAC/2016/5836. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 17 mai 2016.

Référence de publication: 2016110331/258.

(160082675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

A.F.D. Company, Agricultural and Forestal Development Company (A.F.D. Company), Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 37.245.

In the year two thousand and sixteen, on the fourth day of May,

Before Maître Danielle KOLBACH, Notary residing in Redange-sur-Attert, Grand- Duchy of Luxembourg.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Agricultural and Forestal Development Company, (en abrégé A.F.D. Company), a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 6, rue Eugène, L-2453 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 37245 incorporated pursuant to a notarial deed enacted by Maître Jean SECKLER, Notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg on 30 May 1991, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the Mémorial C) number 453 in the year 1991; and the Articles of Association of which have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by Jean SECKLER, prenamed, on 22 September 2015, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is chaired by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Barbara Schmitt, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- The attendance list let appear that four thousand (4,000) shares without nominal value representing the entirety of the sixty thousand seven hundred and ninety seven euros and sixty one eurocents (EUR 60,797.61) of the share capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Change of the corporate object of the Company and subsequent amendment of Article 4 of the Articles of Association;
2. Cancellation of alineas 2, 3, 4 and 5 of the Article 5 of the Articles of Association;
3. Restatement of Article 5 of the Articles of Association;
4. Restatement of Article 7 of the Articles of Association.

IV.- The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Shareholders waive the convening notices.

The shareholders agree, to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Shareholders further confirm that all the documentation produced to the meeting has been put at their disposal within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to change the corporate object of the company allowing it to execute an agricultural and forestry business and to purchase sell agricultural and forestry properties.

As a consequence of the above, the meeting decides to amend article 4 of the articles of association by adding the following sentences at the beginning of the article:

“ **Art. 4.** The corporate object of the Company is to perform agricultural and forestry activities and to purchase and sell agricultural and forestry properties. The main agricultural activity involves the exploitation of a biological cycle (plant nature) on lands, the ownership of land and forests. The corporate object of the Company is also to hold, manage, and develop real estate. [...]”

The rest of Article 4 remains unchanged.

Second resolution

The meeting resolves to cancel of alineas 2, 3, 4 & 5 of the Article 5 of the Articles of Association; alineas 1 and 6 will remain unchanged.

Third resolution

The meeting resolves to restate article 5 of the articles of Association so that it will read as follows:

“ **Art. 5.** The share capital is fixed at sixty thousand nine hundred seventy nine euros and sixty one cents (EUR 60,979.61) represented by four thousand (4,000) shares without share value

The Company’s shares may be created at the owner’s option in certificates representing single shares or in certificates representing to or more shares.

Shares in the Company shall be issued in a registered or bearer form.”

Fourth resolution

The meeting decides to restate article 7 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

“ **Art. 7.** The Board of Directors shall elect a chairman (the “Chairman”) from among its members. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Directors holding office.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director of any Category whatsoever as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

All decisions of the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology, shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the Directors in person (résolutions circulaires). Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail.

These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Information - Business license

The officiating notary informed the representative of the appearing parties that before starting any business or applying any amendment in the corporate object regarding the business activity, or in the event that the Company would be subject to a specific law in relation to its activity, the appearing parties must be in possession of the appropriate business license in relation to the aforesaid activity; this is expressly acknowledged by the appearing parties; and, if necessary, they have also to fulfil all the formalities to render effective the activity of company everywhere and vis-à-vis all third parties.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le quatrième jour de mai,

Par devant Maître Danielle KOLBACH, Notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Agricultural and Forestal Development Company, (en abrégé A.F.D. Company). ayant son siège social au 6, rue Eugène, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 37245, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, Notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg en date du 30 mai 1991 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le Mémorial C) numéro 453 de l'an 1991; dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, prénommé, en date du 22 septembre 2015, en cours de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Barbara Schmitt, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité des soixante mille neuf cent soixante-dix-neuf euros et soixante et un centimes d'euro (EUR 60.979,61) du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Changement de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'Article 4 des Statuts;
2. Suppression des alinéas 2, 3, 4 et 5 de l'Article 5 des Statuts;
3. Refonte de l'Article 5 des Statuts;
4. Refonte de l'Article 7 des statuts.

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation.

Les actionnaires acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la Société et de l'autoriser à exécuter une activité agricole et forestière et à acheter et vendre des propriétés agricoles et forestières.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts en ajoutant les phrases suivantes au début de l'article:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'exécution d'une activité agricole et forestière ainsi que l'achat et la vente de propriétés agricoles et forestières, l'activité principale agricole de l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal sur des terres, la détention de terres et de forêts. La société a également pour objet la détention, la gestion et la mise en valeur d'immeubles [...]»

Le reste de l'article 4 demeure inchangée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer les alinéas 2, 3, 4 et 5 de l'Article 5 des statuts; les alinéas 1^{er} et 6 demeurent inchangés.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social s'élève à soixante mille neuf cent soixante-dix-neuf euros et soixante et un centimes (EUR 60.979,61) représenté par quatre mille (4.000) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de refondre l'article 7 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur de quelque catégorie que ce soit, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter.

Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même

validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Information - Autorisation de commerce

Le notaire soussigné a informé les comparants qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, ceux-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants; le cas échéant, ils devront également s'acquitter de toutes les formalités aux fins de rendre effective l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, B. SCHMITT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 09 mai 2016. Relation: DAC/2016/6862. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016110692/206.

(160083867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Felidae, Société Civile.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg E 5.913.

— STATUTS

Entre les soussignés:

- Monsieur Germain Stauffer, gérant de Société, né à Strasbourg (France), le 1^{er} mai 1962, demeurant à CH-6044 Udligenswil, 2 Küssnacherstrassen;

- Monsieur Bertrand Christmann, avocat à la Cour, né à Strasbourg (France), le 20 janvier 1973, demeurant à L-2449 Luxembourg, 25C Boulevard Royal.

Il est formé par les comparants et toute personne qui deviendrait par la suite associé, une société civile qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales, notamment les articles 1832 et suivants du Code civil et les dispositions applicables de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la «Société»).

I. Objet, dénomination, siège, durée

« **Art. 1^{er}. Objet social.** La Société a pour objet la propriété, la gestion et la mise en valeur d'oeuvres d'art et d'objets de collection, notamment de voitures anciennes, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement la réalisation de cet objet, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Cela inclut également la possibilité d'emprunter de l'argent ou de vendre les biens concernés, ainsi que tout ce qui se rapporte à leur valorisation, leur gestion, leur mise en location et toute autre activité qui se rattache directement ou indirectement à cet objet social, notamment la prise de participations, sous toutes formes, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou de toute autre entité civile, le tout sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère civil de la société.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «Felidae, société civile».

Art. 3. Siège social. Son siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25C Boulevard Royal.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés prise en assemblée générale extraordinaire.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

II. Apports, capital, parts sociales

Art. 5. Capital social et souscription. Le capital social est fixé à deux mille cinq cent euros (EUR 2500,-), divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites ce jour comme suit par:

- Monsieur Germain Stauffer, cinquante parts (50);
- Monsieur Bertrand Christmann, cinquante parts (50).

Le capital social est ainsi intégralement libéré par des versements en numéraires ce jour dans la caisse de la société de sorte que la somme de deux mille cinq cent euros (EUR 2500,-), se trouve à la libre disposition de la société. Les associés en prennent acte et se donnent mutuellement décharge.

Art. 6. Augmentation de capital. Toute augmentation du capital de la société devra être décidée par décision collective des associés prise en assemblée générale extraordinaire.

Les appels de fonds pris en exécution des augmentations de capital seront réalisés par le gérant par demande écrite adressée aux associés à proportion de leur participation dans le capital social.

Les associés seront tenus de libérer la quote-part de capital appelé dans la caisse de la société dans un délai de 30 jours à compter de l'assemblée générale.

Art. 7. Responsabilité des associés. La responsabilité pécuniaire des associés entre eux est fixée, conformément à l'article 1853 du Code civil en proportion de leurs participations.

Par dérogation à l'article 1863 du Code civil, la responsabilité des associés à l'égard des tiers s'établit en proportion de leurs participations.

Art. 8. Participation aux bénéfices. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle des bénéfices.

Art. 9. Cession des parts sociales. Cession entre associés: Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Cession entre vifs à un tiers: La cession entre vifs à un tiers devra être agréée préalablement selon la procédure suivante:

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par les associés délibérant en assemblée générale extraordinaire.

L'associé qui a le projet de céder des parts sociales à un non associé devra notifier son intention à la société par courrier recommandé avec accusé de réception avec la mention des éléments essentiels du projet de cession, à savoir au minimum le nombre de parts dont la cession est projetée, l'identité détaillée du candidat acquéreur, le prix de cession projeté ainsi que les modalités de son paiement. Dans l'hypothèse où un avant contrat de cession ou tout autre contrat préparatoire aurait été conclu, une copie de ce document sera jointe à la notification.

Le gérant adressera aux autres associés par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 7 jours francs à compter de la réception de la notification du projet de cession, une convocation pour l'assemblée générale extraordinaire dont l'objet sera de se prononcer sur l'agrément éventuel à la cession et en cas de refus sur le rachat des parts par un ou plusieurs autres associés, à défaut par la société elle-même. Les documents transmis par le candidat cédant seront obligatoirement joints à cette convocation. Le gérant fixe librement la date de cette assemblée qui devra cependant se réunir dans un délai maximum de 30 jours francs à compter de la réception de la notification du projet de cession.

En cas de refus d'agrément, chaque associé dispose d'un droit de préemption aux mêmes conditions et charges que le projet de cession notifié. L'intention d'exercer le droit de préemption devra être exposée lors de l'assemblée générale. Dans le cas où plusieurs associés déclareraient vouloir préempter, leurs droits seront exercés au prorata des parts déjà détenues dans la société. Dans le cas où aucun associé ne déclarerait vouloir préempter, les parts sociales seront rachetées par la société elle-même.

L'associé candidat cédant ne prend pas part au vote sur l'agrément, mais dispose d'une voix consultative.

Le gérant notifiera au candidat cédant la décision prise par l'assemblée dans le délai de 8 jours francs à compter de la délibération.

La préemption par un ou plusieurs associés ou le rachat par la société se fera soit aux prix et conditions proposés par le candidat cédant, soit en cas de désaccord sur la valeur des parts, selon la valeur fixée par une expertise réalisée par un homme de l'art choisi d'un commun accord entre le gérant de la société et le candidat cédant. Dans ce cas le candidat cédant peut renoncer à son projet de cession.

Dans le cas où la société est amenée à acquérir les parts sociales, une nouvelle assemblée générale extraordinaire se tiendra dans les 12 mois suivants cette acquisition et décidera soit de remettre les parts en vente au profit des associés, soit de les revendre à un tiers dûment agréé, soit de les annuler moyennant réduction à due concurrence du capital social.

Transmission des parts à cause de mort: Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des associés survivants délibérant en assemblée générale extraordinaire.

Le bénéficiaire d'une transmission à cause mort de parts sociales devra notifier à la société son intention de devenir associé par courrier recommandé avec accusé de réception avec en annexe copie du titre successoral dont il se prévaut et la mention du nombre de parts concernées. Cette notification devra également indiquer le prix auquel le candidat accepterait de céder lesdites parts en cas de refus d'agrément.

Le gérant adressera aux autres associés par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 7 jours francs à compter de la réception de cette notification, une convocation pour l'assemblée générale extraordinaire dont l'objet sera de se prononcer sur l'agrément éventuel et en cas de refus, le rachat des parts par un ou plusieurs autres associés, à défaut par la société elle-même. Les documents transmis par le candidat seront obligatoirement joints à cette convocation. Le gérant fixera librement la date de cette assemblée qui devra cependant se réunir dans un délai maximum de 30 jours francs à compter de la réception de la notification du projet de transmission.

En cas de refus d'agrément, chaque associé dispose d'un droit de préemption. Le projet d'exercice du droit de préemption devra être exposé lors de l'assemblée générale. Dans le cas où plusieurs associés déclareraient vouloir préempter, leurs droits seront exercés au prorata des parts déjà détenues dans la société. Dans le cas où aucun associé ne déclarerait vouloir préempter, les parts sociales seront rachetées par la société elle-même.

Le gérant notifiera au candidat la décision prise par l'assemblée dans le délai de 8 jours francs à compter de la délibération.

Le candidat associé n'a pas le droit d'assister aux délibérations, mais peut y être invité par le gérant pour être entendu.

La préemption par un ou plusieurs associés ou le rachat par la société se fera soit aux prix et conditions proposés par le bénéficiaire de la transmission à cause de mort dans sa notification, soit en cas de désaccord sur la valeur des parts, selon la valeur fixée par une expertise réalisée par un homme de l'art choisi d'un commun accord entre le gérant de la société et le bénéficiaire de la transmission à cause de mort. Dans ce cas, le candidat peut renoncer à son projet de cession.

Dans le cas où la société serait amenée à acquérir les parts sociales, une nouvelle assemblée générale extraordinaire se tiendra dans les 12 mois suivants cette acquisition et décidera soit de remettre les parts en vente au profit des associés, soit de les revendre à un tiers dûment agréé, soit de les annuler moyennant réduction à due concurrence du capital social.

III. Administration de la Société

Art. 10. Gérance. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale ordinaire des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et ils sont révocables ad-nutum et à tout moment en assemblée générale ordinaire.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à l'objet de la société.

En cas de pluralité de gérants, la société sera engagée par la signature conjointe de tous les gérants. Le gérant ne peut pas se substituer un autre mandataire sauf accord exprès préalable donné en assemblée générale ordinaire.

Chaque gérant dispose d'un pouvoir d'engagement individuel pour les actes de gestion et d'administration courante et plus généralement les actes dont la valeur est inférieure à mille euros.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La société peut, par décision collective prise en assemblée générale, constituer son mandataire spécial toute personne associée ou non.

IV. Assemblée générale

Art. 11. Assemblées générales. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Les associés se réunissent aussi souvent que les intérêts de la société le justifient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les associés peuvent se réunir en assemblées générales ordinaires et en assemblées générales extraordinaires.

Les assemblées générales ordinaires ne se réunissent valablement que si sont présents ou représentés des associés représentant au moins la moitié du capital social. Les décisions collectives sont prises en assemblées générales ordinaires selon la règle de la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

Les assemblées générales extraordinaires ne se réunissent valablement que si tous les associés représentant la totalité du capital social sont présents ou représentés. Exception est faite à cette règle dans le cadre de la procédure d'agrément prévue à l'article 9. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des parts dont la cession est envisagée. Les décisions collectives sont prises en assemblées générales extraordinaires selon la règle des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

Art. 12. Convocation. La convocation aux assemblées générales est réalisée par le gérant soit par courrier recommandé avec accusé de réception adressé trente (30) jours avant la date prévue, soit par tout autre moyen si tous les associés sont présents lors de l'assemblée et donnent décharge.

Art. 13. Droit des associés. Tout associé a le droit, dans les 7 jours de la date d'expédition de la convocation, de demander au gérant l'ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour. Dans ce cas, le gérant adresse aux associés un ordre du jour rectifié.

Tout associé a le droit de demander au gérant la convocation d'une assemblée générale sur un ordre du jour qu'il lui aura communiqué. Le gérant convoque l'assemblée dans les trente (30) jours de la demande selon la forme habituelle.

Art. 14. Convocation et délibération. Toute convocation n'est valable que si elle est accompagnée de l'ordre du jour établi par le gérant avec mention le cas échéant, des points dont l'inscription a été requise par un associé.

L'assemblée ne peut valablement délibérer sur des points inscrits en incident de séance à l'ordre du jour que si la totalité des associés sont présents ou représentés. Il est fait exception à cette règle pour la révocation du gérant qui peut toujours être décidée sur incident de séance.

V. Fin de la société

Art. 15. Le décès, l'interdiction ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

La dissolution de la société s'opère soit selon les causes de dissolution de plein droit établis par la loi, soit par décision unanime des associés.

L'assemblée qui décide la dissolution nomme un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, et fixe leurs pouvoirs et leurs émoluments éventuels, Elle fixe également le délai dans lequel le ou les liquidateurs devront rendre compte et communiquer les comptes de clôture de la liquidation en vue de leur approbation.

Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle du boni de liquidation si au terme des opérations de liquidation, un tel boni est constaté.

VI. Dispositions générales

Art. 16. Exercice social et comptes sociaux. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice débutera le jour de la signature des présentes pour s'achever le 31 décembre 2016.

Chaque année, au plus tard le 31 mars, la gérance établit les comptes annuels qui peuvent être de simples comptes de caisse, et convoque les associés en assemblée générale ordinaire en vue de leur approbation.

Tout associé peut prendre communication des comptes annuels, dans un délai de 15 jours à compter de l'expédition de la convocation, au siège social de la société.

Art. 17. Les articles 1832 à 1872 du Code civil, ainsi que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Disposition transitoire

L'exercice social commence le premier jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2016.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1 - Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 2 - Sont nommés gérants de la société, Monsieur Germain Stauffer préqualifié, et Monsieur Bertrand Christmann préqualifié. Le mandat des gérants est conféré à durée indéterminée.
- 3 - L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2449 Luxembourg, 25C Boulevard Royal.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le 11 mai 2016.

Référence de publication: 2016110914/173.

(160084319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Pfizer PFE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, Avenue JF Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 184.851.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-eighth day of April,
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The undersigned, PFIZER LUXEMBOURG SARL, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its corporate seat at 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, with a share capital of USD 2,758,800,100 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 84.125, duly represented by Me Cécile Jager with professional address at 2 rue Petermelchen, L-2370 Howald, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on April 28, 2016.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

PFIZER LUXEMBOURG SARL, is the sole partner in Pfizer PFE Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 116,444,745 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 184.851 (the “Company”) incorporated by deed of the notary Me Francis Kessler on December 30, 2013, published in the Memorial C number 1148 on May 7, 2014 and last amended by deed of the notary Me Paul Bettingen on February 29, 2016, not yet published in the Memorial C.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EIGHTY THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY-ONE U.S. Dollars (USD 80,751.-) to bring it from its present amount of ONE HUNDRED SIXTEEN MILLION FOUR HUNDRED FORTY-FOUR THOUSAND SEVEN HUNDRED FORTY-FIVE U.S. Dollars (USD 116,444,745.-) to the amount of ONE HUNDRED SIXTEEN MILLION FIVE HUNDRED TWENTY-FIVE THOUSAND FOUR HUNDRED NINETY-SIX U.S. Dollars (USD 116,525,496.-) by the creation and the issuance of EIGHTY THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY-ONE (80,751) new shares having a par value of ONE U.S. Dollar (USD 1.-) each (the “New Shares”), having the same rights and obligations as the existing shares, together with a total issue premium of SEVEN HUNDRED TWENTY-SIX THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY-EIGHT U.S. Dollars (USD 726,758.-).

The aggregate contribution of EIGHT HUNDRED SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED NINE U.S. Dollars (USD 807,509.-) in relation to the New Shares is allocated as follows:

- (i) EIGHTY THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY-ONE U.S. Dollars (USD 80,751.-) to the share capital of the Company, and
- (ii) SEVEN HUNDRED TWENTY-SIX THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY-EIGHT U.S. Dollars (USD 726,758.-) to the share premium account of the Company.

Subscription - Payment

PFIZER LUXEMBOURG SARL, prenamed, represented as stated hereabove, has declared to fully subscribe to the EIGHTY THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY-ONE (80,751) New Shares of the Company with a nominal value of ONE U.S. Dollar (USD 1.-) each and to pay them a total price of EIGHTY THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY-ONE U.S. Dollars (USD 80,751.-) together with a total issue premium of SEVEN HUNDRED TWENTY-SIX THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY-EIGHT U.S. Dollars (USD 726,758.-) by a contribution in kind consisting in one share of, and representing 100% in the share capital of Pfizer PFE Baltic Holdings B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated under the laws of the Netherlands, having its corporate seat at Rotterdam (address: 2909 LD Capelle aan den IJssel, Rivium Westlaan 142, trade register number 62469371), for an aggregate amount of EIGHT HUNDRED SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED NINE U.S. Dollars (USD 807,509.-) (the “Contribution”).

The above contribution in kind has been dealt with in a valuation statement issued by the management of the Company which certify that the total value of the contribution in kind is at least equal to the value of the New Shares issued in consideration for the Contribution.

Effective implementation of the contribution

Pfizer Luxembourg SARL, contributor represented as stated here-above, expressly declares that:

- (i) it holds one share in Pfizer PFE Baltic Holdings B.V., representing 100% of its share capital (the “Share”);
- (ii) the Share is fully paid-up;
- (iii) the undersigned is solely entitled to the Share and possessing the power to dispose of the Share;
- (iv) the Share is not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Share and the Shares is not subject to any attachment;
- (v) there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Share be transferred to him/her/it/;
- (vi) according to the laws of the Netherlands and the articles of association of the above mentioned company the Share is freely transferable.
- (vii) all formalities subsequent to the contribution in kind of the Share, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

Second resolution

The sole partner resolves to amend the first paragraph of article 7 of the by-laws of the Company in order to reflect such increase of capital, which shall be now read as follows:

Art. 7. First paragraph. “The corporate capital of the company is set ONE HUNDRED SIXTEEN MILLION FIVE HUNDRED TWENTY-FIVE THOUSAND FOUR HUNDRED NINETY-SIX U.S. Dollars (USD 116,525,496.-) divided

into ONE HUNDRED SIXTEEN MILLION FIVE HUNDRED TWENTY-FIVE THOUSAND FOUR HUNDRED NINETY-SIX (116,525,496) shares having a par value of ONE U.S. Dollar (USD 1.-) each”

Valuation - Costs

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at two thousand euros (EUR 2,000).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The appearing person, acting in her here above capacity, and in the common interest of all the parties, does hereby grant power to any employee of the law firm of the undersigned notary, acting individually, in order to enact and sign any deed rectifying the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded _ in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, and the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille seize, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

PFIZER LUXEMBOURG SARL, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège au 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant une capital social de 2.758.800.100 USD et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.125, représentée par Me Cécile Jager ayant son adresse professionnelle au 2, Rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 avril 2016.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la personne représentant la partie comparante susnommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

PFIZER LUXEMBOURG SARL est l'associé unique de Pfizer PFE Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège au 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 116.444.745 USD et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.851 (la «Société»), constituée par acte du notaire Me Francis Kessler le 30 décembre 2013, publié au Mémorial C numéro 1148 le 7 mai 2014 et modifié en dernier lieu par acte du notaire Me Paul Bettingen le 29 février 2016, non encore publié au Mémorial C.

Laquelle partie comparante représentée comme dit ci-avant représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de QUATRE-VINGT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-ET-UN Dollars Américains (USD 80.751,-) pour le porter de son montant actuel de CENT SEIZE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ Dollars Américains (USD 116.444.745,-) à un montant de CENT SEIZE MILLIONS CINQ CENT VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE Dollars Américains (USD 116.525.496,-) par l'émission de QUATRE-VINGT MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UNE (80.751) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de UN Dollar Américain (USD 1,-) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de SEPT CENT VINGT-SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT Dollars Américains (USD 726.758,-).

L'apport total de HUIT CENT SEPT MILLE CINQ CENT NEUF Dollars Américains (USD 807.509,-) relativement aux Nouvelles Parts Sociales est alloué comme suit:

(i) QUATRE-VINGT MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN Dollars Américains (USD 80.751,-) au capital social de la Société, et

(ii) SEPT CENT VINGT-SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT Dollars Américains (USD 726.758,-) au compte de prime d'émission de la Société.

Souscription - Paiement

PFIZER LUXEMBOURG SARL, précitée, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire intégralement aux QUATRE-VINGT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-ET-UNE (80.751) Nouvelles Parts _ Sociales de la Société d'une valeur nominale de UN Dollar Américain (USD 1,-) chacune et de les payer au prix total de QUATRE-VINGT MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN Dollars Américains (USD 80.751,-) ensemble avec une prime d'émission totale de

SEPT CENT VINGT-SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT Dollars Américains (USD 726.758,-) au moyen d'un apport en nature consistant en une action de, et représentant 100 % du capital social de Pfizer PFE Baltic Holdings B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège social à Rotterdam (adresse: 2909 LD Capelle aan den IJssel, Rivium Westlaan 142, numéro de registre de commerce 62469371), pour un montant total de HUIT CENT SEPT MILLE CINQ CENT NEUF Dollars Américains (USD 807.509,-) (l'«Apport»).

L'apport en nature ci-dessus a été traité dans un certificat d'évaluation émis par la gérance de la Société qui certifie que la valeur totale de l'apport en nature est au moins égale à la valeur des Nouvelles Parts Sociales émises en contrepartie de l'Apport.

Réalisation effective de l'apport

Pfizer Luxembourg SARL, apporteur, précitée, ici représentée comme dit ci-avant, déclare que:

- (i) il détient une action dans Pfizer PFE Baltic Holdings B.V., représentant 100 % de son capital social (l'«Action»);
- (ii) l'Action a été entièrement libérée;
- (iii) il est le seul plein propriétaire de l'Action et possède les pouvoirs d'en disposer,
- (iv) l'Action apportée n'est grevée d'aucun gage ou usufruit et qu'il n'existe aucun droit aux fins d'acquérir un tel gage ou usufruit sur ladite Action;
- (v) il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- (vi) suivant le droit des Pays-Bas, les statuts de ladite société, l'Action apportée est librement transmissible; et
- (vii) toutes les formalités relatives à l'apport en nature de cette Action seront réalisées sur réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.

Deuxième résolution

L'associé unique décide alors de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital, lequel article sera comme suit:

Art. 7. Premier paragraphe. «Le capital social de la société est fixé à CENT SEIZE MILLIONS CINQ CENT VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE Dollars Américains (USD 116.525.496,-) divisé en CENT SEIZE MILLIONS CINQ CENT VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (116.525.496) parts sociales d'une valeur nominale de UN Dollars Américains (USD 1,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à deux mille Euros (EUR 2.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La personne comparante, es qualité qu'elle agit, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir individuellement à tous employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg], date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Cécile Jager, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 02 mai 2016. 1LAC/2016/14331. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 mai 2016.

Référence de publication: 2016110406/172.

(160082657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Mandarin Capital Partners Secondary S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 202.571.

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE SIX MAI.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Elena GUARALDI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société en commandite par actions de droit luxembourgeois, dénommée «Mandarin Capital Partners Secondary S.C.A.», ayant son siège social au 10, rue Antoine Jans, L - 1820 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 202571, (la «Société»), constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 décembre 2015, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 706 du 9 mars 2016, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 2015, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1016 du 6 avril 2016,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décisions de l'associé gérant commandité, à savoir la société Mandarin Capital Management Secondary S.A., une société anonyme ayant son siège social au 10, rue Antoine Jans, L -1820 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 202354, prises en date du 4 mai 2016,

copie de ladite résolution, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la Société La Société a un capital social émis de huit cent soixante-dix-huit mille sept cent huit euros (EUR 878.708), réparti en:

- cinq cent cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-trois (552.983) actions A d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (les «Actions A»),

- deux cent trente-trois mille sept cent vingt-cinq (233.725) actions B d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) (l'«Action B»), et

- quatre-vingt-douze mille (92.000) actions d'associé gérant commandité d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (les «Actions C»).

2) Qu'aux termes d'alinéa 2 et suivants de l'article 5 des statuts, la société dispose d'un capital autorisé de neuf cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros (982.997 EUR) divisé en neuf cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (982.997) Actions comprenant:

1) six cent trente-quatre mille cent soixante-trois (634.163) Actions A d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune. Les Actions A seront uniquement émises et souscrites par des Commanditaires A (tels que définis ci-dessous). Les Actions A seront émises avec une prime d'émission attachée aux Actions A de quatre-vingt-dix-neuf euros (99 EUR);

2) deux cent quarante-neuf mille huit cent trente-quatre (249.834) Actions B d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune. Les Actions B seront uniquement émises et souscrites par les Commanditaires B (tels que définis ci-dessous). Les Actions B seront émises avec une prime d'émission attachée aux Actions B de soixante-neuf euros et soixante cent (69,60 EUR) chacune jusqu'à la Date de Clôture Finale (telle que définie ci-dessous) et de quatre-vingt-dix-neuf euros (99 EUR) chacune après la Date de Clôture Finale (telle que définie ci-dessous);

3) quatre-vingt-dix-neuf mille (99.000) Actions C d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune. A chaque tirage, l'Associé Gérant Commandité souscrira et paiera un nombre d'Actions C additionnelles, de sorte que sa participation dans la Société représente à tout moment au moins dix pour cent (10%) de la totalité du capital émis de la Société.

et que le même article 5 autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 2 et suivants de l'article 5 des statuts se lisent comme suit:

«La Société dispose d'un capital autorisé de neuf cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros (982.997 EUR) divisé en neuf cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (982.997) Actions comprenant:

1) six cent trente-quatre mille cent soixante-trois (634.163) Actions A d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune. Les Actions A seront uniquement émises et souscrites par des Commanditaires A (tels que définis ci-dessous). Les Actions A seront émises avec une prime d'émission attachée aux Actions A de quatre-vingt-dix-neuf euros (99 EUR);

2) deux cent quarante-neuf mille huit cent trente-quatre (249.834) Actions B d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune. Les Actions B seront uniquement émises et souscrites par les Commanditaires B (tels que définis ci-dessous). Les Actions B seront émises avec une prime d'émission attachée aux Actions B de soixante-neuf euros et soixante cent (69,60 EUR) chacune jusqu'à la Date de Clôture Finale (telle que définie ci-dessous) et de quatre-vingt-dix-neuf euros (99 EUR) chacune après la Date de Clôture Finale (telle que définie ci-dessous);

3) quatre-vingt-dix-neuf mille (99.000) Actions C d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune. A chaque tirage, l'Associé Gérant Commandité souscrira et paiera un nombre d'Actions C additionnelles, de sorte que sa participation dans la Société représente à tout moment au moins dix pour cent (10%) de la totalité du capital émis de la Société.

Sauf mention contraire explicite ou implicite, dans les présents statuts (les «Statuts»), les termes «Action» et «Actions» désignent les Actions A, les Actions B et les Actions C.

Le terme «Commanditaires A» fait référence aux détenteurs d'Actions A et le terme «Commanditaires B» fait référence aux détenteurs d'Actions B.

Le terme «Commanditaires» fait référence aux Commanditaires A et aux Commanditaires B (sauf mention contraire dans les présents Statuts) et le terme «Actionnaires» fait référence à l'Associé Gérant Commandité et aux Commanditaires collectivement.

Par la présente, l'Associé Gérant Commandité est autorisé à émettre des Actions A, des Actions B et des Actions C supplémentaires afin de porter la totalité du capital de la Société au plafond du capital social autorisé, de temps à autre selon ce qu'il déterminera à sa discrétion, et à accepter des souscriptions pour telles Actions pendant une période prenant fin au cinquième anniversaire de la date de constitution de la Société ou, selon le cas, de la résolution de renouveler ou augmenter le capital autorisé conformément au présent Article et article 32 (5) de la Loi.

La période ou l'étendue de cette autorisation ainsi que le montant du capital autorisé pourront être modifiés par des résolutions adoptées par les Actionnaires en assemblée générale de temps à autre, de la manière requise pour la modification de ces Statuts.

L'Associé Gérant Commandité est autorisé à déterminer les conditions attachées à toute souscription d'Actions A, d'Actions B et d'Actions C de temps à autre.

L'Associé Gérant Commandité est autorisé à émettre ces Actions A, Actions B et Actions C pendant la durée mentionnée ci-dessus, sans que les Actionnaires n'aient de droits de souscription préférentiels.

Lorsque l'Associé Gérant Commandité réalisera une augmentation de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera tenu de prendre les dispositions en vue d'acter la modification et l'Associé Gérant Commandité est autorisé à prendre ou à autoriser les mesures requises en vue de l'exécution et de la publication de cette modification conformément à la Loi.

Le capital autorisé ou émis de la Société peut être augmenté ou diminué conformément à la Loi.

Pour le besoin de ces Statuts, «Date de Cloture Finale» signifie le 31 décembre 2015 ou une date antérieure suivant décision de l'Associé Gérant Commandité.»

4) Par décisions du 4 mai 2016, l'associé gérant commandité, Mandarin Capital Management Secondary S.A., pré-désignée, a décidé de réaliser une augmentation de capital social de la Société à concurrence de cinquante mille un euros (EUR 50.001),

en faisant usage de l'autorisation de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existant lui accordée par les actionnaires de la Société à la constitution,

en vue de porter le capital social de son montant actuel de huit cent soixante-dix-huit mille sept cent huit euros (EUR 878.708) au montant de neuf cent vingt-huit mille sept cent neuf euros (EUR 928.709),

par l'émission (i) de quarante-six mille cinq cent soixante-huit (46.568) Actions A nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 99) par Action A nouvelle, (ii) de deux mille quatre cent soixante-douze (2.472) Actions B nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 99) par Action B nouvelle, et (ii) de neuf cent soixante et un (961) Actions C nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune,

soit une prime d'émission globale pour les Actions A et B de quatre millions huit cent cinquante-quatre mille neuf cent soixante euros (EUR 4.854.960),

jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions A, B et C existantes, libérées intégralement en numéraire et souscrites comme suit:

souscripteurs	Actions	Actions	Actions
	A	B	C
Dover Street VIII L.P.	3.180	-	-
Meranti Fund L.P.	29	-	-
HarbourVest Global Annual Private Equity Fund L.P.	209	-	-
HarbourVest 2015 Global Fund L.P.	152	-	-
HarbourVest Partners X Secondary L.P.	298	-	-
HarbourVest Partners IX - Credit Opportunities Fund L.P.	37	-	-
HIPEP VII Secondary L.P.	298	-	-
NB SOF III Holdings LP	37.724	1.802	-
NB Italian PIP Combined LLC	4.072	200	-
Auda Capital SCS	301	-	-
Opportunités Industrielles FCPI	268	-	-
Crown Europe Small Buyouts III plc	-	340	-
Crown Global Secondaries III plc	-	113	-
Euro China Ventures S.A.	-	17	-
Mandarin Capital Management Secondary S.A.			961
Total	46.568	2.472	961

de sorte que le montant de total de quatre millions neuf cent quatre mille neuf cent soixante et un euros (EUR 4.904.961) se trouve à la disposition de la Société (ci-après «Prix de Souscription»), ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

Il sera affecté du Prix de Souscription le montant de cinquante mille un euros (EUR 50.001) au capital social de la Société pour la libération des quarante-six mille cinq cent soixante-huit (46.568) Actions A nouvelles, des deux mille quatre cent soixante-douze (2.472) Actions B nouvelles et des neuf cent soixante et un (961) Actions C nouvelles, le montant de quatre millions huit cent cinquante-quatre mille neuf cent soixante euros (EUR 4.854.960) étant alloué au compte prime d'émission attachée aux Actions B.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à neuf cent vingt-huit mille sept cent neuf euros (EUR 928.709),

de sorte que l'article 5 (1^{er} alinéa) des statuts, version anglaise et version française, aura dorénavant la teneur suivante:

version anglaise

“The Company has an issued share capital of nine hundred twenty-eight thousand seven hundred nine Euro (EUR 928,709), divided into:

- five hundred ninety-nine thousand five hundred fifty-one (599,551) A shares having a nominal value of one Euro each (EUR 1) (the «A Shares»),
- two hundred thirty-six thousand one hundred ninety-seven (236,197) B shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each (the “B Shares”), and
- ninety-two thousand nine hundred sixty-one (92,961) managing general partner’s shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each (the “C Shares”).”;

version française

«La Société a un capital social émis de neuf cent vingt-huit mille sept cent neuf euros (EUR 928.709), réparti en:

- cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent cinquante et un (599.551) actions A d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (les «Actions A»),
- deux cent trente-six mille cent quatre-vingt-dix-sept (236.197) actions B d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) (les «Actions B»), et
- quatre-vingt-douze mille neuf cent soixante et un (92.961) actions d'associé gérant commandité d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (les «Actions C»).».

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter la modification de l'article 5 (1^{er} alinéa) des statuts en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à quatre mille euros (EUR 4.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée à la partie comparante prénommée, ès-qualités qu'elle agît, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. GUARALDI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 09 mai 2016. Relation: 1LAC/2016/15105. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016110341/169.

(160082530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

**FGEC, Fédération Générale des Expéditionnaires et Chargés Techniques de l'Etat, Association sans but lucratif,
(anc. FGEC, FGEC - Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'Etat).**

Siège social: Luxembourg,
R.C.S. Luxembourg F 4.877.

—
Préambule

La FGEC - Fédération Générale des Expéditionnaires et Chargés Techniques de l'Etat, a.s.b.l., a été fondée en 1985 sous le nom de FGEC - Fédération Générale des Expéditionnaires et Commis de l'Etat, a.s.b.l. Les premiers statuts ont été adoptés la même année.

Comme déjà énoncé lors de sa 31e Assemblée Générale du Mercredi 4 mars 2015 par Monsieur le Président Gilbert Goergen, la FGEC prévoit de continuer à représenter les anciens Expéditionnaires Techniques devenus Chargés Techniques.

L'Assemblée Générale a, par une décision du Mercredi, 23 mars 2016, procédé à une refonte des statuts.

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet social - Fond Social - Affiliation

Art. 1^{er}. Dénomination.

1.1 L'association est dénommée «Fédération Générale des Expéditionnaires et Chargés Techniques de l'Etat», en abrégé «FGEC». Elle est désignée ci-après l' «Association».

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de l'Association est établi à Luxembourg-Ville.

2.2. Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du Comité.

Art. 3. Durée.

3.1. La durée de l'Association est illimitée. L'année sociale est celle du calendrier.

Art. 4. Objet social.

4.1. L'Association est une organisation professionnelle et syndicale. Elle a pour objet social:

- a. de défendre les intérêts professionnels, sociaux, moraux et matériels de ses membres;
- b. de collaborer à tous les problèmes de la Fonction Publique ainsi qu'à des problèmes syndicaux en général;
- c. de se prononcer sur tous les problèmes de la Fonction Publique ainsi qu'à des problèmes syndicaux en général;

Art. 5. Fonds social.

5.1. Le fonds social de l'Association est alimenté par:

- a. les cotisations de ses membres;
- b. les dons et legs en sa faveur.

Art. 6. Affiliation.

6.1. L'Association est affiliée à la CGFP - Confédération Générale de la Fonction Publique du Grand-Duché de Luxembourg, a.s.b.l.

Titre II. Admission - Démission - Exclusion et perte de la qualité de membre

Art. 7. Admission.

7.1. Peuvent devenir membres:

- a. les fonctionnaires, stagiaires et employés publics du groupe de traitement C 1, sous-groupe administratif et sous-groupe technique, en activité de service ou en retraite.
- b. les fonctionnaires, stagiaires et employés publics du groupe de traitement B 1, sous-groupe technique, en activité de service ou en retraite.

7.2. Les membres de l'Association s'engagent à:

- a. verser la cotisation annuelle,
- b. se conformer aux présents statuts.

7.3. Le nombre minimum des membres ne peut être inférieur à 3.

7.4. En s'affiliant, les membres s'engagent à agir dans l'intérêt général de l'Association, à respecter et promouvoir l'objet social de l'Association tel que défini à l'article 4 des présents statuts et à respecter les dispositions statutaires.

Art. 8. Démission.

8.1. Le membre qui ne souhaite plus faire partie de l'Association notifie sa démission par écrit au Président.

8.2. Le membre qui n'a pas payé la cotisation annuelle dans un délai de 3 mois passé l'Assemblée Générale est réputé démissionnaire.

8.3. Les membres démissionnaires n'ont aucun droit aux biens de l'Association. Ils ne peuvent ni réclamer des extraits du livre des comptes, ni d'inventaire, ni l'apposition de scellés, ni la liquidation de l'Association.

Art. 9. Exclusion et perte de la qualité de membre.

9.1. L'Assemblée Générale pourra, à la majorité des deux tiers des voix des membres présents exclure le membre qui, par sa conduite, son attitude ou par des paroles proférées en public, aura porté atteinte aux intérêts de l'Association.

9.2. Le membre à exclure sera convoqué à la séance de l'Assemblée Générale où il sera délibéré sur son exclusion. Il sera entendu en ses explications et moyens de défense.

9.3. L'exclusion de la CGFP d'un des membres de l'Association entraîne de plein droit son exclusion de l'Association.

9.4. Le membre exclu est à traiter comme membre démissionnaire au sens de l'article 8 ci-dessus.

Titre III. Organes de l'Association

Art. 10. Assemblée Générale.

10.1. L'Assemblée Générale des membres correspondent à l'assemblée délibérante de l'Association.

10.2. Une Assemblée générale ordinaire réunira au cours du premier trimestre de chaque année les membres de l'Association.

10.3. Elle est convoquée avec un préavis de 15 jours portant l'indication de l'ordre du jour arrêté par le Comité.

10.4. Outre les cas prévus par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et ceux prévus par les présents statuts (ci-après «la Loi modifiée du 21 avril 1928»), la délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire pour les objets suivants:

- a. la modification des statuts,
- b. l'élection et la révocation du Comité,
- c. l'élaboration et l'approbation du programme d'action et de résolutions,
- d. la révocation des membres,
- e. l'approbation du budget et des comptes,
- f. l'emploi du fonds social,
- g. la fixation des cotisations,
- h. la désignation des membres de la Commission de révision,
- i. la dissolution de l'Association.

10.5. Le Comité a le droit de convoquer des Assemblées Générales Extraordinaires.

10.6. Les résolutions prises par les Assemblées Générales sont portées à la connaissance des membres et des tiers, soit par l'intermédiaire du bulletin d'information de l'Association, soit par information électronique ou papier, soit par publication sur son site internet.

10.7. Les décisions et les votes des Assemblées Générales sont pris à la majorité des voix des membres présents.

10.8. Le vote par procuration n'est pas admis.

Art. 11. Le Comité.

11.1. Le Comité gère les affaires courantes de l'Association et exécute les décisions prises par les Assemblées Générales des membres.

11.2. L'association est administrée par un Comité composé de 13 membres au maximum, dont 1 Président, 2 Vice-Présidents, 1 Secrétaire Général, 1 Secrétaire Adjoint, 1 Trésorier, 1 Trésorier Adjoint et 6 assesseurs.

11.3. Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée Générale.

11.4. Tous les membres qui ont versé leur cotisation peuvent poser leur candidature comme membre du Comité.

11.5. Toute candidature pour le Comité doit être présentée au Président de l'association 7 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

11.6. Aucune administration, ministère ou établissement public ne peut être représentée au Comité par plus de 4 membres.

11.7. Dans les limites des candidatures et sans égard au vote de l'Assemblée Générale, le Comité de l'Association doit être composé au moins de:

- a. 2 membres issus du groupe de traitement C 1, sous-groupe administratif,
- b. 2 membres issus du groupe de traitement C 1, sous-groupe technique,
- c. 2 membres issus du groupe de traitement B 1, sous-groupe technique.

11.8. Les membres retraités peuvent faire partie du Comité par 2 membres au maximum; ils ne peuvent cependant remplir d'autres fonctions que celles d'assesseurs.

11.9. Les membres du Comité sont élus pour un terme de 4 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

11.10. Les diverses charges au sein du Comité sont réparties par vote secret de ses membres à l'exception de celle du Président lequel est élu par l'Assemblée Générale.

Art. 12. Le Conseil des délégués avec voix consultative.

12.1. Afin d'assurer le contact avec la base de l'Association, il est instauré un Conseil des délégués composé de personnes désignées par le Comité.

Art. 13. Contrôle de la gestion financière.

13.1. Le contrôle de la gestion financière se fait par une Commission de révision de 3 membres qui sont désignés par l'Assemblée Générale pour une durée de 4 ans parmi les membres qui ne font pas partie du Comité.

Titre IV. Cotisations

Art. 14. Cotisation.

14.1. La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale.

14.2. Elle ne pourra dépasser 100 euros au nombre indice 100 du coût de la vie raccordé à la base 100 de l'indice de 1948.

Titre V. Modification des statuts

Art. 15. Modification des statuts.

15.1. La modification de statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

15.2. Les modifications des statuts doivent être décidées par une réunion de l'Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet et après notification aux membres, 15 jours à l'avance, des modifications proposées.

15.3. L'Assemblée Générale ne peut valablement modifier les statuts que si au moins deux tiers des membres sont réunis et statuent à la majorité des deux tiers des voix.

Titre VI. Dissolution et liquidation

Art. 16. Dissolution.

16.1. La dissolution et la liquidation de l'Association ne peuvent être prononcées que dans les conditions prévues pour les modifications statutaires.

16.2. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale se prononcera également sur l'affectation des fonds à des oeuvres sociales ou professionnelles, association poursuivant un but similaire.

Titre VII. Loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif

Art. 17. Divers.

17.1. Pour tout ce qui n'est pas expressément stipulé ci-avant il est renvoyé à la Loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

17.2. Entre les soussignés fonctionnaires de l'Etat, tous de nationalité luxembourgeoise et domiciliés au Grand-Duché de Luxembourg, agissant tant en leur qualité d'administrateur des Organisations professionnelles qu'en leur nom personnel, il est procédé à une refonte des statuts de la FGEC, association sans but lucratif régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

GOERGEN Gilbert / WEISHAUPT Joe / SCHMIT-WEBER Arlette / VIANA Edouard /
LOMMER Patrick / FABER Christian / CLEMENT Fränk / BECKER Laurent /
FERNANDES Carlos / HOFFMANN Pierre / PETER Joé.

Référence de publication: 2016110912/143.

(160084313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

GeniRise Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 150.886.

In the year two thousand and sixteen, on the second day of May.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GeniRise Capital S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 150.886, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Jean SECKER, notary residing in Junlginster, on 22 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 436 of 1st March 2010; and the Articles of Association of which have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by Maître Jean SECKER, notary residing in Junlginster, on 25 October 2013, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 3242 of 19 December 2013 (the "Company").

The meeting is chaired by Mrs Caroline RAMIER, private employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette.

The chairman requests the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. Closed, the attendance list let appear that the three thousand one hundred (3,100) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda. The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Dissolution of the Company in compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended;
2. Subsequent appointment of a liquidator and determination of its powers; and
3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of shareholders unanimously takes, and requires the notary to enact, the following resolutions:

First resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the general meeting of shareholders resolves to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the general meeting of shareholders resolves to appoint Mr. Eric Lux, born on 19 December 1967 in Luxembourg, professionally residing in L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without requesting further authorisations of the general meeting of shareholders.

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxyholders such powers as it determines and for the period as it thinks fit.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash and/or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of advance payments on future liquidation proceeds.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the bureau, known to the notary by their name, first name and residence, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille seize, le deuxième jour de mai.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires/associés de la société GeniRise Capital S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 150.886, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 436 du 1^{er} mars 2010; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 25 octobre 2013, publié au Mémorial C numéro 3242 du 19 décembre 2013 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Madame Caroline RAMIER, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions/parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les trois mille cent (3.100) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour. L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
2. Nomination consécutive du liquidateur et de détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des associés adopte à l'unanimité et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée générale des associés décide de dissoudre la Société et de lancer la procédure de liquidation.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'assemblée générale décide de nommer Monsieur Eric LUX, né le 19 décembre 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 1, rue Peterelchen, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir requérir des autorisations supplémentaires auprès de l'assemblée générale des associés.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société est engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dont il fixera l'étendue et la durée.

Le Liquidateur pourra distribuer, à sa discrétion, les actifs de la Société aux associés en espèce et/ou en nature. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux membres du bureau, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, et résidence, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ramier, Cl. Rouckert, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 3 mai 2016. Relation: EAC/2016/10631. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Amédé SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016110941/118.

(160084218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

**Arvos Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Alison Midco S.à r.l.).**

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 185.583.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-eighth of April,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

Triton Luxembourg II GP Alison S.C.A., a société en commandite par actions governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180782 (the “Shareholder 1”),

hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, with professional address in Mondorf-les-Bains,
by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given on 26 and 27 April 2016,
and

Alison Luxco S.à r.l. a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro and two cents (EUR 12,500.02) with registered office at 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185578 (the “Shareholder 2” and together with the Shareholder 1, the “Shareholders”),

hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, prenamed,
by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given on 27 April 2016.

The said proxies shall be annexed to the present deed.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that the Shareholders are the sole shareholders of Alison Midco S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of fifteen thousand euro (EUR 15,000.-), with registered office at 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 20 March 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 28 May 2014 under number 1376 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185638 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended following a notarial deed of the undersigned notary dated 29 December 2014, published in the Memorial C., Recueil des Sociétés et Associations number 854 of 27 March 2015.

The Shareholders, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To change the name of the Company from Alison Midco S.à r.l. to Arvos Midco S.à r.l.
- 2 To amend paragraph 3 of the article 1 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the foregoing item of the agenda.
- 3 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to change the name of the Company from Alison Midco S.à r.l. to Arvos Midco S.à r.l.

Second resolution

In view of the above, the Shareholders resolved to amend paragraph 3 of article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing resolutions.

As a result, paragraph 3 of the article 1 shall from now on read as follows:

“ **Art. 1. Form, Name.** The Company will exist under the name of “Arvos Midco S.à r.l.” ”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same above appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, in the office of the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing parties, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-huit avril,
par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand Duché de Luxembourg,
ont comparu:

Triton Luxembourg II GP Alison S.C.A., une société en commandite régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180782 (l'«Associé 1»),

représentée aux fins des présentes par Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, aux termes d'une procuration sous seing privé avec pouvoirs de substitution donnée les 26 et 27 avril 2016,
et

Alison Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, avec un capital social de douze mille euros et deux cents (EUR 12.000,02), ayant son siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185578 (l'«Associé 2» ensemble avec l'Associé 1, les «Associés»),

représentée aux fins des présentes par Monsieur Frank Stolz-Page, prénommé,
aux termes d'une procuration sous seing privé avec pouvoirs de substitution donnée le 27 avril 2016.
Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que les Associés sont les seuls et uniques associés de Alison Midco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de quinze mille euros (EUR 15.000,-), dont le siège social est au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 20 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 28 mai 2014 numéro 1376 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 185638 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés en date du 29 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 27 mars 2015 numéro 854.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Modification de la dénomination de la Société de Alison Midco S.à r.l. pour Arvos Midco S.à r.l.
 - 2 Modification du paragraphe 3 de l'article 1 des statuts de la Société, afin de refléter la résolution ci-dessus.
 - 3 Divers.
- a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'accepter la modification de la dénomination de la Société de Alison Midco S.à r.l. pour Arvos Midco S.à r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, les Associés ont décidé de modifier le paragraphe 3 de l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter la précédente résolution.

En conséquence, le paragraphe 3 de l'article 1 aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** La Société adopte la dénomination «Arvos Midco S.à r.l.» »

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes connues du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 2 mai 2016. GAC/2016/3456. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 17 mai 2016.

Référence de publication: 2016109883/112.

(160082923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

**East of Delos S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Loulos Holdings S.à r.l.).**

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 200.170.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-eighth day of April.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LITTLE VENICE MYKONOS CAPITAL COMPANY S.à r.l., a limited liability company under Luxembourg law, having its registered office at 15, rue Léon Laval, L - 3372 Leudelange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 200149,

here represented by Mrs Anastasia Tylinski, employee, residing professionally in L - 3372 Leudelange, 15 rue Léon Laval by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that LITTLE VENICE MYKONOS CAPITAL COMPANY S.à r.l., prenamed is the sole current shareholder (the "Sole Shareholder") of LOULOS HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Léon Laval, L - 3372 Leudelange, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 200170 (the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed on 11 September 2015 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3069 of 10 November 2015;

- that the Company' share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares comprising: (i) twelve thousand four hundred and ninety-nine (12,499) class A shares (the "Class A Shares") and (ii) one (1) class B share (the "Class B Share"), having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, fully paid up.

- that the agenda is as follows:

1. Modification of the Company's name into East of Delos S.à r.l.
2. Subsequent amendment of article 1 of the Company's Articles of incorporation.
3. Miscellaneous.

Then the Sole Shareholder, representing the entire share capital and waiving any call notice requirement and having got knowledge of the agenda / resolutions prior to the present deed, has requested the notary to enact the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder decides to modify the Company's name into East of Delos S.à r.l.

Second resolution:

The Sole Shareholder decides to amend subsequently article 1 of the Company's Articles of incorporation which shall read as follows:

“ **Art. 1. Name - Legal Form.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name East of Delos

S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), the present articles of association (the "Articles"), as well as any written agreement that may be in force from time to time between the shareholders (the "Shareholders Agreement").”

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party acting in the hereabove stated capacity, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil seize, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LITTLE VENICE MYKONOS CAPITAL COMPANY S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché, avec siège social au 15, rue Léon Laval, L - 3372 Leudelange, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 200149,

ici représentée par Madame Anastasia Tyliniski, employée, demeurant professionnellement à L - 3372 Leudelange, 15 rue Léon Laval en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- que LITTLE VENICE MYKONOS CAPITAL COMPANY S.à.r.l., précitée est le seul associé actuel (l'«Associé Unique») de LOULOS HOLDINGS S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché, avec siège social au 15, rue Léon Laval, L - 3372 Leudelange, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 200170, constituée suivant acte notarié reçu en date du 11 septembre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3069 du 10 novembre 2015;

- que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par (i) douze mille quatre cents quatre-vingt-dix-neuf (12.499) parts sociales de classe A (les Parts de Classe A) et (ii) une (1) part sociale de classe B (la Part de Classe B), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, entièrement libérées.

- que l'agenda est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en East of Delos S.à.r.l.

2. Adaptation subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

3. Divers.

Ensuite, l'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital et ayant renoncé aux convocations et ayant eu connaissance de l'agenda / résolutions préalablement au présente acte a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en East of Delos S.à.r.l.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société qui se lira comme suit:

« **Art. 1^{er}. Nom - Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «East of Delos S.à.r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), les présents statuts, et par tout pacte écrit qui pourrait être conclu entre les associés (le «Pacte d'Associés»).»

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Anastasia Tyliniski, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.I, le 02 mai 2016. 1LAC/2016/14330. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 mai 2016.

Référence de publication: 2016110302/97.

(160082630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Fondation Robert Krieps, Fondation.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 34, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg G 220.

—
Bilan au 31 décembre 2015

(Exprimé en EUR)

	2015	2014
ACTIF		
Actif circulant		
Stocks		
Produits finis et marchandises	4,698.72	5,213.52
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	30,393.30	27,950.84
	<u>35,092.02</u>	<u>33,164.36</u>
TOTAL	35,092.02	33,164.36
PASSIF		
Capitaux propres		
Apports des fondateurs	25,000.00	25,000.00
Résultats reportés	8,164.36	9,634.57
Résultat de l'exercice	1,927.66	(1,470.21)
	<u>35,092.02</u>	<u>33,164.36</u>
TOTAL	35,092.02	33,164.36

Compte de profits et pertes au 31 décembre 2015

(Exprimé en EUR)

	2015	2014
CHARGES		
Charges en relation avec l'objet de la fondation	3,907.10	2,849.20
Autres charges externes	7,031.78	3,156.18
Corrections de valeur		
- sur éléments de l'actif circulant	2,530.08	2,807.28
Profit de l'exercice	1,927.66	-
TOTAL	<u>15,396.62</u>	<u>8,812.66</u>
PRODUITS		
Dons	12,589.34	3,537.95
Produits exceptionnels	2,807.28	3,804.50
Perte de l'exercice	-	1,470.21
TOTAL	<u>15,396.62</u>	<u>8,812.66</u>

Annexe légale aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015

Note 1. Généralités. La Société a été constituée en date du 19 octobre 2011 par devant Maître Jean SECKLER, acte publié au Mémorial C n° 2188 du 4 septembre 2012.

La Fondation a pour objet la formation civique et politique, la recherche sur des thèmes politiques, sociaux et culturels, ainsi que l'encouragement aux débats critiques sur la société d'aujourd'hui.

La Fondation a, plus particulièrement, pour objet de promouvoir les idéaux démocratiques et humanistes par le débat des idées et la recherche scientifique, de favoriser l'étude de l'histoire du mouvement ouvrier luxembourgeois et international, de mener toute action concourant à soutenir l'essor du pluralisme et de la démocratie au Grand-Duché de Luxembourg et dans le monde et de développer et de soutenir des initiatives tendant à cultiver le débat politique et à rendre la société plus libre, plus juste et plus solidaire.

La Fondation a été constituée pour une durée illimitée et est gérée par un Conseil d'administration de trois à vingt membres.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Note 2. Principes, Règles et méthodes comptables et d'évaluation.

Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises.

Conversion des devises

La Société tient sa comptabilité en Euros (EUR). Le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

A la date de clôture,

- le prix d'acquisition des immobilisations financières exprimé dans une autre devise que la devise du bilan reste converti sur la base du cours de change du jour de la transaction,

- tous les autres postes de l'actif exprimés dans une autre devise que la devise du bilan sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan,

- tous les autres postes du passif exprimés dans une autre devise que la devise du bilan sont valorisés individuellement au plus haut de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture.

Ainsi seuls sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes, les bénéfices et pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

Evaluation des stocks

Les stocks sont comptabilisés au prix d'acquisition. Une correction de valeur est effectuée suivant la demande sur le marché des produits finis.

Note 3. Stocks.

	2015	2014
	EUR	EUR
Produits finis et marchandises	8,020.80	10,870.00
Entrées au cours de l'exercice		
Sorties au cours de l'exercice	(792.00)	(2,850.00)
Prix d'acquisition, à la fin de l'exercice	7,228.80	8,020.80
Corrections de valeur, au début de l'exercice	(2,807.28)	(3,804.50)
Corrections de valeur de l'exercice	(2,530.08)	(2,807.20)
Reprise de corrections de valeur de l'exercice	2,807.28	3,804.50
Corrections de valeur, à la fin de l'exercice	(2,530.08)	(2,807.28)
Valeur nette comptable, à la fin de l'exercice	4,698.72	5,213.52

Note 4. Personnel. La Fondation n'a pas employé de personnel au cours de l'exercice.

Budget 2016

Dépenses	
Prix Fondation Robert Krieps	2 500 EUR
Frais de publication	5 000 EUR
Conférences	1 500 EUR
Site internet	1 200 EUR
Total	10 200 EUR
Recettes	
Cotisations	1 000 EUR
Dons	6 000 EUR
Vente livres	3 500 EUR
Total	10 500 EUR

Référence de publication: 2016110929/96.

(160083977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

"Jeunesse Kirchen", Association sans but lucratif.

Siège social: L-9942 Niederbesslingen, 7, Schmaenneweg.

R.C.S. Luxembourg F 10.835.

STATUTEN

Kapitel I. Name, Sitz, Dauer, Gegenstand

1. Die Vereinigung trägt den Namen „Jeunesse Kirchen“ und wurde am 27. Februar 2015 gegründet.

2. Die Vereinigung hat ihren Sitz in Niederbesslingen.

Adresse: Schmaenneweg, 7

L-9942 Niederbesslingen

3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.
4. Der Verein hat als Ziel die kameradschaftliche Vereinigung der Jugendlichen wohnhaft in Niederbesslingen.
5. In politischer und konfessioneller Hinsicht ist die Vereinigung neutral.

Kapitel II. Die Mitglieder

6. Mitglied kann jeder Einwohner der vorgenannten Ortschaft werden, nach vollenden des 15ten. und vor Erreichen des 30ten. Lebensjahres.

In Ausnahmefällen können außerdem Personen von außerhalb aufgenommen werden. Die Mindestanzahl der Mitglieder beträgt 5 Personen.

Der Jahresbeitrag wird jeweils von der Generalversammlung festgelegt ohne aber 10 Euros zu übersteigen.

7. Die Aufnahme neuer Mitglieder erfolgt ausschließlich durch eine einstimmige Wahl aller anwesenden Mitglieder in einer ordentlichen oder außerordentlichen Generalversammlung.

Eine eventuelle Ablehnung eines Aufnahmegesuches braucht nicht begründet zu werden.

8. Die Mitgliedschaft erlischt durch Austritt oder durch Ausschluss.

Das Austrittsansuchen muss schriftlich an die Adresse des Präsidenten gesendet werden.

Der Ausschluss eines Mitgliedes erfolgt durch die Generalversammlung bei einer 2/3 Mehrheit, wenn das betreffende Mitglied durch tadelhaftes Betragen oder durch Verfehlungen, welche unter das Strafgesetz fallen, sich als unwürdig erwiesen hat der Vereinigung anzugehören.

9. Jedes Mitglied, welches die Besprechungen des Verwaltungsrates und dessen ausführende Organe in die Öffentlichkeit trägt und dadurch der Vereinigung irgendwelchen Nachteil oder Schaden zufügt, oder gegen das Wohl, die Ehre und das Gedeihen der Vereinigung handelt, kann aus der Vereinigung ausgeschlossen werden.

Kapitel III. Generalversammlung

10. Die Generalversammlung hat über folgendes zu beschließen:

- a. Statutenänderungen.
- b. Ernennung und Amtsenthebung der Verwaltungsratsmitglieder.
- c. Genehmigung des Budgets und der Jahresrechnung.
- d. Auflösung der Vereinigung.
- e. Festsetzung des Jahresbeitrages.

11. Die Generalversammlung ist ordentlich oder außerordentlich.

Die ordentliche Generalversammlung findet jährlich statt zwischen dem 01. Januar und dem 31. März und wird vom Präsidenten mindestens sechs Tage vor dem Termin einberufen.

12. Die Generalversammlung ist immer beschlussfähig gleich wie viele Mitglieder anwesend sind. Alle Entscheidungen und Beschlüsse können nur mit Stimmmehrheit gefasst werden, mit Ausnahme der Fälle für die das Gesetz oder die Statuten anders verfügen.

13. Der Präsident ist angehalten auf Antrag der Mehrzahl der Verwaltungsratsmitglieder eine außerordentliche Versammlung einzuberufen.

14. Die Beratung der Generalversammlung über die Änderung der Statuten wird durch das Gesetz vom 21. April 1928 sowie es in der Folge abgeändert wurde geregelt.

Kapitel IV. Der Verwaltungsrat

15. Die Vereinigung wird durch einen Verwaltungsrat, bestehend aus Präsident, Vizepräsident, Sekretär und Kassierer geleitet.

16. Die Wahl des Verwaltungsrates geschieht durch die Generalversammlung mit Stimmenmehrheit.

Die Generalversammlung wählt ebenfalls einen Kassenrevisor mit Stimmenmehrheit. Der Präsident, der Vizepräsident, der Sekretär und der Kassierer werden in der ordentlichen Generalversammlung für die Dauer von 1 Jahr gewählt.

17. Der Verwaltungsrat wird nach 1 Jahr in der ordentlichen Generalversammlung erneuert.

Die austretenden Mitglieder des Verwaltungsrates sind wieder wählbar.

Scheidet ein Mitglied des Verwaltungsrates aus, sei es durch Tod oder Demission, so kann der Verwaltungsrat den freigewordenen Posten provisorisch besetzen. Die Definitive Wahl muss sodann in der folgenden Generalversammlung bestätigt werden. Falls ein Verwaltungsratsmitglied ohne triftige Gründe und Entschuldigungen während drei aufeinander folgenden Sitzungen fehlt, kann es seines Mandates verlustig erklärt werden.

18. Um in den Verwaltungsrat gewählt zu werden, muss man seine Kandidatur vor der Wahl dem Präsidenten einreichen. Desweiteren muss man seinen Hauptwohnsitz in Niederbessingen haben.

19. Der Verwaltungsrat kann eine oder mehrere Arbeitskommissionen einsetzen um Untersuchungen durchzuführen und Pläne auszuarbeiten. Die Mitglieder dieser Kommissionen müssen nicht zwingend Mitglieder der Vereinigung sein, jedoch muss die Kommission von einem Verwaltungsratsmitglied geleitet werden.

20. Dem Verwaltungsrat obliegen die Geschäfte und Finanzen, das Aufstellen und Ausführen von internen Reglementen und Bestimmungen sowie die gerichtliche und außergerichtliche Vertretung der Gesellschaft in allen Fällen.

Der Verwaltungsrat tritt auf Einladung des Präsidenten zur Erledigung der laufenden Geschäfte zusammen.

21. Der Verwaltungsrat wird vom Präsidenten oder seinem Stellvertreter geleitet.

Er ist beschlussfähig bei Anwesenheit der Mehrzahl seiner Mitglieder.

Die Entscheidungen werden mit absoluter Mehrheit der Abstimmenden getroffen, indem die Stimme des Präsidenten oder dessen Stellvertreter bei Stimmgleichheit ausschlaggebend ist.

Kapitel V. Finanzen

22. Das Rechnungsjahr beginnt am 01. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Kapitel VI. Auflösung der Vereinigung

23. Die Auflösung der Vereinigung kann erfolgen durch eine außergewöhnliche Generalversammlung, die eigens zu diesem Zweck einberufen wird.

24. Im Falle einer Auflösung der Vereinigung muss das restbleibende Kapital auf Zinsen gegeben werden, Zwecks Gründung einer neuen Vereinigung mit ähnlichem Ziel.

Kapitel VI. Verschiedene

25. Die Vereinigung ist Drittpersonen gegenüber nur dann verpflichtet wenn die jeweiligen Dokumente und Kontrakte von mindestens zwei Verwaltungsmitgliedern unterzeichnet sind, wovon eine die des Präsidenten oder seines Stellvertreters sein muss.

Alles was in den vorliegenden Statuten nicht vorgesehen ist, wird durch das Gesetz vom 21. April 1928 so wie es in der Folge abgeändert wurde geregelt.

Die Mitglieder der Vereinigung können für ihre Arbeit nicht entlohnt werden, es sei denn der Verwaltungsrat bestimmt eine Person oder ein Mitglied zwecks Ausführung von verschiedenen Arbeiten. Die Höhe der Entschädigungen wird ebenfalls vom Verwaltungsrat festgesetzt.

Niederbesslingen, den 27. Februar 2015.

Tom Helten / Celina Stempel / Bryan Piñas

Präsident / Kassierer / Sekretär / Vize-Präsident

Référence de publication: 2016110261/93.

(160083078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

EDU Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 36.556,48.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 153.763.

EXTRAIT

Faisant référence à l'extrait déposé et enregistré le 17 mai 2016 au RCS sous le numéro B153763 -L160081970, il apparaît que l'adresse du siège social de la Société a été inscrite par erreur au 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg au lieu du 11, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

En date du 28 avril 2016, l'associé de la Société, Bernd Michael Narciss a transféré à l'associé de la Société, Estera Trust (Jersey) Limited agissant en sa qualité de Trustee de Study Group Equity Plan Employee Trust («Estera») l'intégralité des parts sociales qu'il détenait dans la Société soit:

- 1 604 parts sociales de classe B;
- 229 parts sociales de classe E1;
- 229 parts sociales de classe F1;
- 229 parts sociales de classe G1;
- 6 645 parts sociales de classe C;
- 949 parts sociales de classe E2;
- 949 parts sociales de classe F2;
- 949 parts sociales de classe G2; et
- 5 230 parts sociales préférentielles.

En date du 28 avril 2016, Estera a transféré à l'associé de la Société, Manoj Kumar Shetty:

- 2 847 parts sociales de classe C;
- 407 parts sociales de classe E2;

- 407 parts sociales de classe F2; et
- 407 parts sociales de classe G2.

Suite à ce transfert, Manoj Kumar Shetty détient:

- 490 parts sociales de classe B;
- 8 543 parts sociales de classe C;
- 70 parts sociales de classe E1;
- 70 parts sociales de classe F1;
- 70 parts sociales de classe G1;
- 1 221 parts sociales de classe E2;
- 1 221 parts sociales de classe F2;
- 1 221 parts sociales de classe G2; et
- 1 597 parts sociales préférentielles.

En date du 28 avril 2016, Estera a transféré à l'associé de la Société, Robert Morgan:

- 949 parts sociales de classe C;
- 136 parts sociales de classe E2;
- 136 parts sociales de classe F2; et
- 136 parts sociales de classe G2.

Suite à ce transfert, Robert Morgan détient:

- 558 parts sociales de classe B;
- 6 645 parts sociales de classe C;
- 79 parts sociales de classe E1;
- 79 parts sociales de classe F1;
- 79 parts sociales de classe G1;
- 949 parts sociales de classe E2;
- 949 parts sociales de classe F2;
- 949 parts sociales de classe G2; et
- 1 820 parts sociales préférentielles.

Suite à ces transferts Estera détient les parts sociales en émission dans la Société telles que listées ci-dessous:

- 1 604 parts sociales de classe B;
- 17 668 parts sociales de classe C;
- 229 parts sociales de classe E1;
- 229 parts sociales de classe F1;
- 229 parts sociales de classe G1;
- 2 523 parts sociales de classe E2;
- 2 523 parts sociales de classe F2;
- 2 523 parts sociales de classe G2; et
- 5 692 parts sociales préférentielles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2016.

Pour la Société

Référence de publication: 2016110891/67.

(160083670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Fondation pour le développement de la coopération Allemagne-Luxembourg dans le domaine des sciences, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg G 74.

L'an deux mille seize, le trente et un mars.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;
s'est réunie

en réunion extraordinaire le conseil d'administration de la fondation dénommée «Fondation pour le développement de la coopération Allemagne-Luxembourg dans le domaine des sciences», établie et ayant son siège social à L-1115 Luxembourg, 2, Boulevard Konrad Adenauer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section G, sous

le numéro 74, (ci-après la «Fondation»), constituée suivant acte notarié du 6 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 126 de 1995, page 6013. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2562 du 20 octobre 2008.

Sont présents:

1. Madame Nathalie BAUSCH, administrateur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant professionnellement à L-1115 Luxembourg, 2, Boulevard Konrad Adenauer;

2. Monsieur Marco HIRTH, administrateur, de nationalité allemande, demeurant professionnellement à L-1115 Luxembourg, 2, Boulevard Konrad Adenauer;

3. Monsieur Stefan BRAUM, administrateur, de nationalité allemande, demeurant professionnellement à L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker,

ici représenté par Monsieur Marco HIRTH en vertu d'une procuration en date du 30 mars 2016, laquelle restera ci-annexée.

Lesquels comparants, présents ou représenté comme dit ci-avant, déclarent et requièrent le notaire instrumentant de documenter et d'acter comme suit leurs résolutions prises:

Première résolution

Décision est prise par le Conseil d'Administration de dissoudre la Fondation et de la mettre en liquidation avec effet immédiat.

Il est encore décidé par le Conseil d'Administration que les biens de la Fondation, après l'apurement du passif, seront affectés, conformément à l'article 14 des statuts de la Fondation, à la Fondation Luxembourg School of Finance, ayant son siège social à L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section G, sous le numéro 166 (ci-après la «Fondation Bénéficiaire»).

Deuxième résolution

Décision est prise par le Conseil d'Administration de nommer en tant que liquidateur:

Madame Barbara SCHOTS, née le 25 juin 1966 à Uccle (Belgique), demeurant professionnellement à L-1115 Luxembourg, 2, Boulevard Konrad Adenauer (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation de la Fondation et accomplir tout acte de manière individuelle. Pouvoir est conféré au Liquidateur de représenter la Fondation pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et d'affecter les biens et avoirs nets de la société, après acquittement du passif, à la Fondation Bénéficiaire, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Fondation ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 900,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. BAUSCH, M. HIRTH, C. DELVAUX.

Approuvé par Arrêté Grand-Ducal en date du 4 mai 2016

Enregistré à Luxemburg Actes Civils 1, le 04 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/10913. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Société et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016110918/64.

(160084440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Alsafi Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 164.661.

L'an deux mille seize, le trois mai.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "ALSAFI PARTNERS", une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-8715 Everlange, 33, rue Hiel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 164661, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3159 du 22 décembre 2011.

L'Assemblée est présidée par Madame Rachel BERNARD, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rachid BOUGLIME, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Luxembourg à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes et modification subséquente de la première phrase de l'article 4 des statuts.

2. Démission de Monsieur Manuel MARTINOT de son mandat d'administrateur et nomination comme nouvel administrateur pour une durée de trois ans de Monsieur Rachid BOUGLIME, employé privé, né à Mont-Saint-Martin, France, le 14 octobre 1973, demeurant professionnellement à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

3. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes et de modifier subséquemment la première phrase de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg."

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Manuel MARTINOT de son mandat d'administrateur et lui donne décharge entière et définitive de son mandat à compter de ce jour. L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur, pour une durée de trois ans:

Monsieur Rachid BOUGLIME, employé privé, né à Mont-Saint-Martin, France, le 14 octobre 1973, demeurant professionnellement à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. BERNARD, R. BOUGLIME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 4 mai 2016. 2LAC/2016/9577. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 mai 2016.

Référence de publication: 2016110700/63.

(160084142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Erasorg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 180.183.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil seize, le onze mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

LUXSORG S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.834

Ici représentée par Monsieur Lionel Mamane, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 9 mai 2016.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes afin d'être soumise aux formalités de l'enregistrement avec elles.

Laquelle comparante, telle que représentée, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société ERASORG S.à r.l. (ci-après la «Société»), société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié en date du 10 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2729 du 31 octobre 2013. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 17 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 482 du 21 février 2014;

- que le capital social de la Société s'élève à DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE EUROS (299.000,-EUR) représenté par VINGT-TROIS MILLE (23.000) parts sociales d'une valeur nominale de TREIZE EUROS (13,-EUR) chacune, entièrement libérées;

- que la comparante, est seule propriétaire de toutes les parts sociales et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que la comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 10 mai 2016, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associé unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 10 mai 2016 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérantes de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à mille cinquante-six euros et quatorze cents (EUR 1.056,14).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lionel Mamane, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 mai 2016. Relation: EAC/2016/11323. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016110901/59.

(160084155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

F.T.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Hall 7, Z.I. Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 94.561.

L'an deux mil seize, le deuxième jour du mois de mai.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «F.T.P. S.A.» avec siège social à L-2168 Luxembourg, 64, rue de Mühlenbach, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 94.561, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 2 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 852 du 20 août 2003, (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Elisio DE OLIVEIRA FERREIRA, indépendant, demeurant à L-2168 Luxembourg, 64, rue de Mühlenbach.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Antonio GOMES DOS SANTOS, employé, demeurant à L-5670 Altwies, 10A, Route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Elisio DE OLIVEIRA FERREIRA, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de L-2168 Luxembourg, 64, rue de Mühlenbach, à L-5280 Sandweiler, Z.I. Rolach, Hall 7.

2. Modification du deuxième et troisième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III.- Que tous les actionnaires étant présents, les convocations d'usage n'ont pas été adressées aux actionnaires

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'entière du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-2168 Luxembourg, 64, rue de Mühlenbach, à L-5280 Sandweiler, Z.I. Rolach, Hall 7.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le deuxième et troisième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la Société comme suit:

Art. 1^{er}. (2^{ème} et 3^{ème} paragraphe). «Le siège social est établi dans la commune de Sandweiler.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante euros (EUR 1.050,-).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Elisio de Oliveira Ferreira, Antonio Gomes Dos Santos, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 04 mai 2016. 1LAC / 2016 / 14750. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 mai 2016.

Référence de publication: 2016110911/57.

(160083338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Parmenion Investment Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 161.152.

Extrait de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 10/05/2016

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'élire en tant qu'administrateurs au sein du Conseil d'administration:

- monsieur Hendrikus van Dijk, né le 12 mars 1962 à Kampen (NL),

résidant: Oirschotlaan 19-21, NL-3704 HK Zeist,

- monsieur Glenn Proellochs, né le 27/05/1968 à La Chaux-de-Fonds (CH)

résidant: 18 rue des grottes CH-1201 GENEVE

pour un mandat qui prendra fin lors de l'assemblée générale de 2022.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat de monsieur Jean-Philippe Cerutti en tant qu'administrateur et administrateur-délégué qui prendra fin lors de l'assemblée générale de 2022.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme et sincère

Luxembourg Capital Partners S.A.

Référence de publication: 2016110401/21.

(160082647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

MMFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 120.209.

Les comptes annuels au 30/09/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016110363/9.

(160082445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

MiM'z S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 22, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 57.639.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016110346/9.

(160082281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

P & M Participations S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 300.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7-9, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 83.914.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mai 2016

Les actionnaires de la société P & M PARTICIPATIONS S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mai, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale constatant que le mandat des administrateurs de:

- Monsieur Pierre-Emile KIEFFER, ingénieur diplômé, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 7-9, rue Guillaume Kroll,

- Monsieur Mil KIEFFER, ingénieur diplômé, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 7-9, rue Guillaume Kroll

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2022.

D'autre part, le mandat de:

- Mme Evelyne WAGNER, demeurant au 20, rue du Beau Site à B-6780 Messancy

étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2022.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 10 mai 2016.

Référence de publication: 2016110395/24.

(160082757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Patron Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.400,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.759.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016110403/10.

(160083097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Patron Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.400,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.759.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016110404/10.

(160083098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Kopalux Trust S.à r.l., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkerrech.
R.C.S. Luxembourg B 145.798.

Hiermit legen wir das Mandat als Aufsichtskommissar der PARTELA S.A., eingetragen im Handelsregister zu Luxembourg unter Nr. B 145798, mit sofortiger Wirkung nieder.

Grevenmacher, den 15 April 2016.

Référence de publication: 2016110402/10.

(160082772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Kentucky Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 131.418.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2016110275/12.

(160082474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Noma Star Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R.C.S. Luxembourg B 173.277.

EXTRAIT

Il est à noter que la dénomination exacte de l'associé unique de la société est désormais SEB LIFE INTERNATIONAL ASSURANCE COMPANY DESIGNATED ACTIVITY COMPANY.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2016.

Référence de publication: 2016110380/12.

(160083013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Prospector Rig 5 Owning Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.001,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 165.657.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016110412/10.

(160083731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Publity ABC Tower, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 187.905.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016110414/10.

(160083651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Publity Bad Vilbel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 189.593.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016110415/10.

(160083718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Mammut Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 205.940.

—
Suite au transfert de parts sociales par le contrat de vente signé en date du 28 avril 2016, l'associé unique de la Société INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. a transféré avec effet immédiat la totalité de ses parts sociales à la société TMF MANAGEMENT (IRELAND) LIMITED, ayant son siège social à Park Lane, Spencer Dock, Kilmore House, 3^{ème} étage, Dublin 1, Irlande, enregistrée auprès du Companies Registration Office en Irlande sous le numéro 394227.

Dès lors, TMF MANAGEMENT (IRELAND) LIMITED devient l'associé unique de la Société et détient la totalité de 45 000 parts sociales dans la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant unique

Référence de publication: 2016110340/19.

(160082763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Montecin Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 169.372.

—
Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016110349/11.

(160082708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

J. M. Consult, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seyler Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 155.509.

—
La société:

JM Consult sàrl

R. C. B155 509

TVA: LU 24 22 59 01

6 Rue Jos SEYLER à 8522 BECKERICH

signale que:

Le gérant: Jean Merken a déménagé du 4 rue de l'Église à 54260 Epiez-sur-Chiers (France) pour une nouvelle adresse privée au:

1 B rue Robert Schuman à 57970 YUTZ (France)

L'actionnariat a également changé comme suit:

CHALON Gisèle,

née à Schaerbeek (Belgique) le 06/10/1956 et domiciliée; 4 rue de l'Église à 54260 Epiez-sur-Chiers (France)
a cédé ses 50 parts comme suit:

-10 parts sociales à:

Jean-Carl Merken: né à Liège (Belgique) le 09/11/1983 et domicilié; 9 Erefe à 4570 Marchin (Belgique)

-10 parts sociales à:

Loris Merken: né à Liège (Belgique) le 07/02/1991 et domicilié; 21 rue Artus Bris à 4031 Angleur (Belgique)

-10 parts sociales à:

Pauline Merken: né à Liège (Belgique) le 02/07/1994 et domicilié; 21 rue Artus Bris à 4031 Angleur (Belgique)

-20 parts sociales à:

Jean Merken: né à Liège (Belgique) le 26/10/1955 et domicilié; 1 B rue Robert Schuman à 57970 YUTZ (France)

Référence de publication: 2016110257/28.

(160082594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Fixmer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Hautcharage, 2, rue Laangwiss.

R.C.S. Luxembourg B 22.575.

Les déclarations visées sous b) et c) e l'article 70 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, et que les comptes consolidés au 31 décembre 2011 de la société-mère Landewyck Group s.à.r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016112571/12.

(160086562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2016.

Malva S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 175.524.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016110339/9.

(160082742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Metis SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 155.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016110359/9.

(160082817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Publity City Tower, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 183.421.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016110416/10.

(160083198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Publity Heidenkampsweg Hamburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 195.076.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016110417/10.

(160083643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Leopard Holdings UK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 178.606.

Extrait des résolutions adoptées en date du 5 mai 2016 par décision de l'associé unique de la Société

- L'associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de Monsieur Nicolas MILLE de sa position de gérant de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2015.

- L'associé unique de la Société a décidé de nommer Mademoiselle Alexandra DALLÜGE, employée privée, née le 21 juin 1989 à Siegburg (Allemagne), résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, au poste de gérant de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2015.

- L'associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de Monsieur Alexandre TASKIRAN de sa position de gérant de la Société avec effet au 23 décembre 2015.

- L'associé unique de la Société a décidé de nommer Monsieur Vishal SOOKLOLL employé privée, né le 14 juin 1975 à Goodlands (Ile Maurice), résidant professionnellement au 127, me de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, au poste de gérant de la Société avec effet au 23 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Leopard Holdings UK S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016110295/22.

(160083108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Magenta Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 106.592.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 04.05.2016

Deuxième résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 1, Rue Jean Piret L-2350 Luxembourg, le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre LENTZ, Expert-comptable, né à Luxembourg le 22.04.1959, domicilié professionnellement à Luxembourg au 1, Rue Jean Piret L-2350 Luxembourg; Monsieur Gerdy ROOSE, Expert-comptable, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, domicilié professionnellement à Luxembourg au 1, Rue Jean Piret L-2350 Luxembourg, ainsi que celui de Commissaire de la société AUDIEX S. A., ayant son siège social au 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469, pour une nouvelle période d'une année jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAGENTA HOLDING S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2016110352/22.

(160083008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Maï-Flo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8452 Steinfort, 2, rue de Schwarzenhof.
R.C.S. Luxembourg B 73.927.

Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 mai 2016.

Référence de publication: 2016110350/10.

(160082784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Kyu Solutions, Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 17B, rue du Chemin de Fer.
R.C.S. Luxembourg B 203.707.

EXTRAIT

Lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 3 février 2016 au siège de la société, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1) Acceptation de la démission des administrateurs M. Joseph Curatola et M. Patrick Louis à la date du 1^{er} février 2016 de leur poste d'administrateur.

2) Constatation de la dissolution du conseil d'administration et du nombre d'administrateur qui reste fixé à un.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Bertrange, le 13 mai 2016.

Référence de publication: 2016110290/15.

(160082583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Legacy Participations, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.803.636.363,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 168.340.

En date du 20 avril 2016, l'associé PATRINVEST, avec siège social au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, a transféré 60 parts sociales préférentielles à l'associé PATRI, avec siège social au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, qui les acquiert.

En conséquence, les associés de la société sont les suivants:

- PATRINVEST, précité, avec 99.700 parts sociales ordinaires et 10 parts sociales préférentielles

- PATRI, précité, avec 290 parts sociales préférentielles

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2016.

Référence de publication: 2016110294/16.

(160083061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Arnau Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.
R.C.S. Luxembourg B 112.716.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LMS SERVICES S.A R.L.

EXPERTS COMPTABLES - FIDUCIAIRE

L-6783 GREVENMACHER - 31, OP DER HECKMILL

Signature

Référence de publication: 2016111462/13.

(160084979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2016.

A + ARCHITECTURE Marc RIES S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9232 Diekirch, 48, Am Floss.
R.C.S. Luxembourg B 103.069.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016111430/10.

(160084932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2016.

AMT Capital Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 21, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 161.326.

In the year two thousand and sixteen, on the ninth day of May,

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

Mr Pierre MASSEHIAN, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as proxy-holder of the Company (as defined below) pursuant to a resolution of the board of directors of the Company dated 14 April 2016.

A copy of the minutes of the board of directors, having been signed “ne varietur” by the appearing person and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in his said capacity, declared and requested the notary to act that:

I. On 1 June 2011, the Company has been incorporated under the name of “AMT CAPITAL HOLDINGS S.A.” by virtue of a deed of the undersigned notary, published at the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1949 of 24 August 2011 and has its registered office at 21, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange and is registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg, section B, under number 161.326 (the “Company”).

II. The share capital of the Company amounts to USD 50,671,900 (fifty million six hundred seventy-one thousand nine hundred United States Dollars) consisting in 5,067,190 (five million sixty-seven thousand one hundred ninety) shares having a par value of USD 10 (ten United States Dollars) each (the “Shares”).

III. According to article 5 paragraph 2 of the articles of association of the Company, the current authorized share capital is fixed at USD 64,832,740 (sixty-four million eight hundred thirty-two thousand seven hundred forty United States Dollars) and article 5 paragraph 2 of the articles of association of the Company allows the board of directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized share capital.

IV. According to the resolutions adopted by the board of directors of the Company on 14 April 2016, the board of directors of the Company resolved to proceed with an increase of the share capital of the Company in an amount of USD 11,000,000 (eleven million United States Dollars) by the issuance of 1,100,000 (one million one hundred thousand) Shares (the “Newly Issued Shares”), being specified that the Newly Issued Shares are subscribed and the said share capital increase is effective as of the date of receipt of the amount of USD 11,000,000 (eleven million United States Dollars) on the bank account of the Company.

V. According to the resolutions adopted by the board of directors of the Company on 14 April 2016, the board of directors of the Company further resolved that AmTrust Financial Services Inc. and American Capital Acquisition Investments S.A. shall each subscribe for 550,000 (five hundred fifty thousand) Newly Issued Shares each (the “Subscribers”) with a nominal value of USD 10 (ten United States Dollars) each.

VI. The Newly Issued Shares have been entirely subscribed and paid in by the Subscribers as here-above stated in consideration for an aggregate cash contribution amounting to USD 11,000,000 (eleven million United States Dollars). The accuracy of this subscription was evidenced to the undersigned notary by a bank statement issued 18 April 2016, which having been signed “ne varietur” by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

VII. The amount of USD 11,000,000 (eleven million United States Dollars) was as at the time of the present share capital increase at the free disposal of the Company as it has been evidenced to the undersigned notary.

VIII. As a consequence of such increase of share capital, the board of directors of the Company resolved to amend article 5 paragraphs 1 and 2 of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

“**Art. 5. Ordinary Shares.** The subscribed capital of the Company is set at USD 61,671,900 (sixty-one million six hundred seventy-one thousand nine hundred United States Dollars) represented by 6,167,190 (six million one hundred sixty-seven thousand one hundred ninety) shares (the “Shares”) with a nominal value of USD 10 (ten United States Dollars) each, which have been entirely paid up.

The authorized capital is set at USD 53,832,740 (fifty-three million eight hundred thirty-two thousand seven hundred forty United States Dollars) represented by 5,383,274 (five million three hundred eighty-three thousand two hundred seventy-four) Shares with a nominal value of USD 10 (ten United States Dollars) each. The board of directors is authorized during a period expiring five years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital.”

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at four thousand six hundred Euros (EUR 4,600.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearing person has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le neuvième jour de mai;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A COMPARU:

Maître Pierre MASSEHIAN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société (telle que définie ci-dessous) en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société datée du 14 avril 2016.

Une copie du procès-verbal du conseil d'administration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Le 1^{er} juin 2011, la Société a été constituée sous la dénomination sociale de «AMT CAPITAL HOLDINGS S.A.» par un acte passé devant le notaire soussigné, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1949 du 24 août 2011, a son siège social au 21, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange et est immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 161.326 (la «Société»).

II. Le capital social de la Société s'élève à USD 50.671.900 (cinquante millions six cent soixante-et-onze mille neuf cents dollars américains) consistant en 5.067.190 (cinq millions soixante-sept mille cent quatre-vingt-dix) actions d'une valeur nominale de USD 10 (dix dollars américains) chacune (les «Actions»).

III. Selon l'article 5 paragraphe 2 des statuts de la Société, le capital social autorisé actuel est fixé à USD 64.832.740 (soixante-quatre millions huit cent trente-deux mille sept cent quarante dollars américains), et l'article 5 paragraphe 2 des statuts de la Société autorise le conseil d'administration de la Société à augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital social autorisé.

IV. Selon ses résolutions prises en date du 14 avril 2016, le conseil d'administration de la Société a décidé de réaliser une augmentation du capital social de la Société d'un montant de USD 11.000.000 (onze millions de dollars américains) par l'émission de 1.100.000 (un million cent mille) Actions (les «Actions Nouvellement Emises»), étant précisé que les Actions Nouvellement Emises sont souscrites et ladite augmentation de capital social est effective à compter de la date de réception du montant de USD 11.000.000 (onze millions de dollars américains) sur le compte bancaire de la Société.

V. Selon ses résolutions prises en date du 14 avril 2016, le conseil d'administration de la Société a de plus décidé que AmTrust Financial Services Inc. et American Capital Acquisition Investments S.A. souscriront chacune 550.000 (cinq cent cinquante mille) Actions Nouvellement Emises (les «Souscripteurs») d'une valeur nominale de dix dollars américains (USD 10) chacune.

VI. Les Actions Nouvellement Emises ont été entièrement souscrites et libérées par les Souscripteurs tel que décrit ci-dessus moyennant un apport en numéraire d'un montant total de USD 11.000.000 (onze millions de dollars américains). La preuve de cette souscription a été apportée au notaire instrumentant par un relevé bancaire émis le 18 avril 2016, qui, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

VII. Le montant de USD 11.000.000 (onze millions de dollars américains) était au moment de la présente augmentation de capital social à la libre disposition de la Société, tel que cela a été prouvé au notaire instrumentant.

VIII. A la suite de cette augmentation de capital social, le conseil d'administration de la Société a décidé de modifier l'article 5 paragraphes 1 et 2 des statuts de la Société, qui doivent désormais être lus comme suit:

« **Art. 5. Actions ordinaires.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à USD 61.671.900 (soixante-et-un millions six cent soixante-et-onze mille neuf cent dollars américains) représenté par 6.167.190 (six millions cent soixante-sept mille cent quatre-vingt-dix) actions (les "Actions") d'une valeur nominale de USD 10 (dix dollars américains) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société est fixé à USD 53.832.740 (cinquante-trois millions huit cent trente-deux mille sept cent quarante dollars américains) représenté par 5.383.274 (cinq millions trois cent quatre-vingt-trois mille deux cent soixante-quatorze) Actions d'une valeur nominale de USD 10 (dix dollars américains) par action. Le conseil d'administration est autorisé pendant une période de cinq années à compter de la publication de l'acte de constitution de la Société à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à quatre mille six cents euros (EUR 4.600,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. MASSEHIAN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 12 mai 2016. 2LAC/2016/10011. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 17 mai 2016.

Référence de publication: 2016111484/129.

(160084317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2016.

East Capital (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 121.268.

In the year two thousand and sixteen, on the eleventh day of May.

Before the undersigned Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of EAST CAPITAL (LUX) (hereafter referred to as the "Company"), a société d'investissement à capital variable, having its registered office in 11, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 121.268), incorporated by deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on 13 November 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") Number 2217 of 27 November 2006. The articles of incorporation have been modified for the last time on 19 January 2012, before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose deed was published in Mémorial C, Number 935 on 11 April 2012.

The meeting was opened with Mr Paul Carr, employee, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary to the meeting Mr Christian Karlsson, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Eric Nolen, employee, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. All the shares in the Company being registered shares, the present meeting has been convened by notices containing the agenda, sent to the shareholders by registered mail on 2 May 2016.

A copy of such convening notice has been given to the bureau of the meeting.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That the agenda of the Meeting is the following:

104256

*Agenda:
Sole Resolution*

(i) Amendment of the Company's name from "East Capital (Lux)" to "East Capital" and consequent amendment of article 1 of the Company's articles of incorporation so as to read as follows:

"There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" with multiple compartments under the name of "EAST CAPITAL" (the "Company")."

and;

(ii) Authorisation to be granted to any two directors of the board of directors of the Company to fix the effective date of the amendments to the articles of incorporation, but no later than 31 December 2016.

IV. A quorum of 50% of the share capital is required to validly deliberate on the sole item of the agenda and decisions are taken by an affirmative vote of two-thirds of the votes cast.

V. It appears from the attendance list that out of 204,701,126.83 shares issued and outstanding, 194,546,135.52 shares are represented at the present extraordinary general meeting.

VI. It results from the foregoing that the meeting is regularly constituted and can validly deliberate and vote on the sole item of the agenda.

Then the meeting takes the following resolution:

Sole Resolution:

The meeting resolves to amend Article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" with multiple compartments under the name of "EAST CAPITAL" (the "Company")."

Vote in favour: 194,546,135.52

Vote against: 0

Abstention: 0

The resolution is adopted.

Nothing else being in the Agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English with no need of further translation in accordance with Article 26(2) of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as the same may be amended from time to time.

Whereupon, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Meeting, the members of the bureau of the Meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with the notary the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Signé: Carr, Nolen, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 12 mai 2016. Relation: 1LAC/2016/15540. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016110887/69.

(160083559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

European Packaging S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 88.435.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016110906/9.

(160084093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.
